Nations Unies $S_{PV.8381}$



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

Provisoire

8381^e séance Mercredi 24 octobre 2018, à 15 heures New York

Président : M. Llorentty Solíz (Bolivie (État plurinational de))

Membres: Chine M. Ma Zhaoxu

Côte d'Ivoire..... M. Adom Mme Halev M. Amde Fédération de Russie.... M. Nebenzia France M. Delattre M. Ndong Mba Kazakhstan M. Tumysh Koweït M. Almunayekh

Pérou.M. Meza-CuadraPologne.Mme WroneckaRoyaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du NordMme PierceSuèdeM. Skoog

Ordre du jour

La situation au Myanmar

Lettre datée du 16 octobre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Côte d'Ivoire, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Koweït, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/926)

Lettre datée du 18 octobre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de la Fédération de Russie et de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/938)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)







La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de la Chine a demandé la parole.

M. Ma Zhaoxu (Chine) (parle en chinois): Le 18 octobre, l'État plurinational de Bolivie, la Chine, la Fédération de Russie et la Guinée équatoriale ont adressé au Président du Conseil de sécurité (S/2018/938) une lettre dans laquelle ils expriment leur opposition à la tenue de la présente séance du Conseil pour entendre un exposé de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar créée par le Conseil des droits de l'homme.

La Charte des Nations Unies définit clairement les responsabilités des organes principaux de l'ONU et la répartition des tâches entre eux. La responsabilité principale du Conseil de sécurité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il ne doit pas s'impliquer dans des questions des droits de l'homme relatives à un pays en particulier. La mission d'établissement des faits sur le Myanmar est un mécanisme spécial du Conseil des droits de l'homme, et il n'entre pas dans son mandat pour de faire rapport au Conseil de sécurité. Il n'existe pas non plus de précédent en la matière; le Conseil de sécurité n'a jamais entendu un exposé d'un mécanisme spécial du Conseil des droits de l'homme spécifique à un pays. En entendant un exposé de la mission d'établissement des faits, le Conseil de sécurité empiétera sur les mandats de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, violera les dispositions de la Charte et affaiblira les responsabilités et les rôles de divers organes des Nations Unies, ce qui aura de graves conséquences négatives.

S'agissant de la question de l'État rakhine, le Conseil de sécurité doit jouer un rôle constructif, et toute mesure qu'il prend doit contribuer au règlement de la question. Le fait d'insister pour que la mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme présente un exposé au Conseil de sécurité perturbera et minera le processus de dialogue en cours. Cela ne contribuera pas au règlement de la question de l'État rakhine; au contraire, cela la compliquera encore davantage, allant à l'encontre du processus de recherche d'un règlement. C'est pourquoi nous nous opposons à la tenue de la présente séance et à la présentation de cet exposé.

Le Président (parle en espagnol) : La représentante du Royaume-Uni a demandé la parole.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que l'Ambassadeur de la Fédération de Russie souhaite peut-être lui aussi prendre la parole; je la lui cède donc volontiers, s'il le souhaite. Je parlerai après lui.

Le Président (parle en espagnol) : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (parle en russe): Nous voulions expliquer notre position concernant la proposition de certains membres du Conseil d'entendre un exposé au Conseil de sécurité sur le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar (A/HRC/39/64). Nous pensons que cette décision serait une erreur et créerait un fâcheux précédent pour les travaux futurs du Conseil de sécurité.

Quant à la lettre conjointe adressée au Président du Conseil de sécurité par neuf États Membres (S/2018/926) demandant la tenue de la présente séance, nous estimons que sa forme même pourrait être qualifiée d'innovation dans les travaux du Conseil de sécurité. Pour dire les choses telles qu'elles sont, ce ne sont rien d'autres que des pressions, par lesquelles les auteurs de la lettre nous montrent que le résultat potentiel d'un vote de procédure à ce sujet est, dans la pratique, prédéterminé. Nous pensons que les délégations qui ont signé la lettre torpillent délibérément la possibilité d'un consensus au Conseil de sécurité. La valeur de l'action collective du Conseil réside dans l'unanimité de ses décisions. Au lieu de s'employer ensemble à rechercher une solution à long terme au problème des réfugiés rohingya, ces membres forcent donc le Conseil à s'engager dans la « diplomatie du mégaphone».

Les États-Unis, qui ont activement appuyé la tenue de la présente séance d'information en invitant le Conseil des droits de l'homme à présenter un exposé, ont récemment annoncé qu'ils quittaient le Conseil des droits de l'homme et ont accompagné cette annonce de nombreuses critiques à son endroit. Mais il s'avère désormais que le Conseil des droits de l'homme est utile après tout. Ne s'agit-il pas clairement ici du recours à deux poids, deux mesures?

Nous pensons que le travail de la mission d'établissement des faits sur le Myanmar est nuisible et contre-productif. Elle ne dispose pas d'informations fiables sur ce qu'il en est des Rohingya, comme nos

propres experts, et d'autres, l'ont affirmé hier lors d'un dialogue avec la mission d'établissement des faits à la Troisième Commission. Compte tenu de ce qui précède, nous estimons donc que le rapport de la mission est insuffisamment préparé et partial, et que l'idée de présenter ses prétendues conclusions au Conseil de sécurité est, à l'évidence, pernicieuse. En outre, puisque le rapport a déjà été examiné aussi bien au Conseil des droits de l'homme qu'à la Troisième Commission, nous considérons qu'il n'y a aucune utilité à l'examiner ici au Conseil de sécurité – du moins si nous voulons faire la preuve en actions, et non uniquement en paroles creuses, de notre volonté d'éviter que les efforts des organes principaux de l'ONU ne fassent double emploi. Nous estimons également que l'examen du rapport au Conseil de sécurité risque de remettre en question le mandat du Conseil des droits de l'homme, auquel la mission doit rendre compte.

Nous tenons une fois de plus à souligner que, pour régler le problème des réfugiés rohingyas, une coopération bilatérale entre le Myanmar et le Bangladesh est cruciale. Le rôle de la communauté internationale consiste à aider Nay Pyi Taw et Dacca à mettre en œuvre les accords existants.

Dans ce contexte, nous voterons contre la tenue de la séance d'information proposée pour examiner les conclusions de la mission d'établissement des faits sur le Myanmar, et nous appelons les autres délégations à faire de même.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (parle en anglais): Je voudrais faire une déclaration au nom du Royaume-Uni, ainsi que de la Côte d'Ivoire, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Koweït, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne et de la Suède.

Nous avons lu avec attention la lettre que vousmême, Monsieur le Président, et d'autres collègues avez envoyée le 18 octobre (S/2018/938). Nous avons demandé au Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar de nous présenter un exposé aujourd'hui. Le rapport établi par la mission (A/HRC/39/64) est le compte rendu le plus complet et digne de foi des violations des droits de l'homme qui ont été commises dans le pays depuis 2011. Il décrit en particulier les événements qui se sont produits dans l'État rakhine le 25 août 2017 et autour de cette date et qui ont entraîné le déplacement forcé de plus de 725 000 réfugiés, lesquels ont franchi la frontière internationale avec le Bangladesh. Comme nous allons l'entendre, les conclusions de la mission d'établissement des faits sont extrêmement graves. Le rapport conclut que des « violations flagrantes des droits de l'homme » et des « violations graves du droit international humanitaire » ont été commises au Myanmar depuis 2011 et que « [n]ombre de ces violations constituent incontestablement les crimes les plus graves au regard du droit international ».

Il recommande expressément au Conseil de sécurité de veiller à ce que les auteurs des crimes de droit international commis au Myanmar répondent de leurs actes. La prévention de tels crimes – actes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité – est l'une des raisons qui ont motivé la création même de l'ONU et du Conseil de sécurité. En tant que membres du Conseil de sécurité, nous sommes aujourd'hui face à une situation qui compromet manifestement la paix et la sécurité internationales, et pour laquelle l'intervention du Conseil a été spécifiquement demandée.

Il relève donc, sans le moindre doute, de la responsabilité du Conseil de sécurité d'entendre les allégations de crimes les plus graves au regard du droit international commis dans cette situation, et de délibérer sur la manière de procéder, et nous votons donc pour la tenue de la présente séance.

Le Président (parle en espagnol): J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2018/926, qui contient une lettre datée du 16 octobre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Côte d'Ivoire, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Koweït, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, et sur le document S/2018/938, qui contient une lettre datée du 18 octobre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de la Fédération de Russie et de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Compte tenu de la demande formulée dans les documents S/2018/926 et S/2018/938 et des observations formulées par des membres du Conseil de sécurité, j'ai l'intention de mettre aux voix l'ordre du jour provisoire.

Je vais donc à présent le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

18-33775 **3/30**

Votent pour:

Côte d'Ivoire, France, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre:

État plurinational de Bolivie, Chine, Fédération de Russie

S'abstiennent:

Guinée équatoriale, Éthiopie, Kazakhstan

Le Président (parle en espagnol) : Le résultat du vote est le suivant: 9 voix pour, 3 contre et 3 abstentions. L'ordre du jour provisoire est adopté.

Je donne maintenant la parole aux membres qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'État plurinational de Bolivie.

La Bolivie a voté contre la tenue de la présente séance parce qu'il n'existe aucun précédent au cours duquel un mécanisme spécial du Conseil des droits de l'homme portant sur un pays spécifique aurait informé le Conseil de sécurité de ses activités, sans parler du fait qu'informer le Conseil ne relève pas du mandat de la mission.

La Charte des Nations Unies énonce clairement les fonctions et la répartition des tâches entre tous les organes principaux de l'ONU, et il importe donc de respecter les mandats de chaque organe pour éviter dans les activités de ces organes, qu'il s'agisse de l'Assemblée générale, du Conseil des droits de l'homme, du Conseil économique et social ou du Conseil de sécurité, tout chevauchement ou double emploi avec celles des autres, ou que les activités de l'un ou l'autre fassent ingérence dans les celles des autres ou les affaiblissent. Cela étant posé, la Charte affirme sans équivoque que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité. qui n'est donc pas l'enceinte où traiter de questions relatives à des pays spécifiques et aux droits de l'homme, d'autant que ces derniers ont leur propre espace de débat, d'analyse et de délibération au sein de l'organe spécialisé qu'est le Conseil des droits de l'homme établi à Genève. Cela ne diminue en rien la gravité de l'affaire en question, ni l'importance qu'il y a à la traiter dans les instances appropriées.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Étant donné que l'ordre du jour provisoire a été adopté, je vais maintenant suspendre la séance pour quelques instants, après quoi nous poursuivrons l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance, suspendue à 15 h 20, est reprise à 15 h 25.

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Myanmar

Le Président (parle en espagnol): Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants du Bangladesh et du Myanmar à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Marzuki Darusman, Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à M. Darusman.

M. Darusman (parle en anglais): Au nom de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner cette occasion opportune de présenter un exposé au Conseil de sécurité.

Le Conseil a pris connaissance de notre récent rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/39/64), notamment de nos conclusions détaillées sur 444 pages, établissant les faits et circonstances relatifs aux récentes allégations de violation des droits de l'homme au Myanmar, qui sont fondées sur une enquête menée dans le strict respect des meilleures pratiques internationales en matière d'établissement des faits relatifs aux droits de l'homme. Nous avons travaillé pendant plus d'un an pour collecter et corroborer des informations, évaluer leur validité et les analyser dans le contexte du droit applicable dans un esprit d'objectivité et d'impartialité. Nous invitons quiconque estime que notre rapport est partial ou basé sur une source unique à en lire les 444 pages, notamment le compte-rendu détaillé de notre méthodologie.

Notre rapport décrit les événements récents survenus dans l'État rakhine comme une catastrophe humanitaire qui était prévisible et planifiée et qui aura de profondes répercussions sur de nombreuses générations, si ce n'est pour toujours. Le rapport décrit en détail

les opérations de nettoyage menées par la Tatmadaw dans six villages, marquées par des massacres à grande échelle et d'autres meurtres de civils, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées, ainsi que des viols collectifs, des incendies et des pillages.

La mission a vérifié des opérations similaires dans 54 lieux distincts dans le nord de l'État rakhine. Plus de 725 000 Rohingya ont fui. Au moins 392 villages ont été partiellement ou totalement détruits. Les estimations selon lesquelles 10 000 Rohingya ont été tués sont probablement en dessous de la vérité. Ces attaques ont été généralisées et systématiques, et leurs modes opératoires dans tout le nord de l'État rakhine sont remarquablement similaires. Si les attaques de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan ont contribué à cette escalade et doivent être condamnées, les opérations des forces de sécurité étaient brutales et totalement disproportionnées. Elles ont été menées au mépris total de la vie et de la dignité humaines, en violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Ces événements se sont produits dans le contexte de politiques et de pratiques de l'État appliquées depuis des décennies, qui ont progressivement marginalisé et déshumanisé les Rohingya – créant un système d'oppression approuvé et institutionnalisé par l'État qui touche la vie des Rohingya de leur naissance à leur mort. Des opérations de nettoyage similaires, bien qu'à plus petite échelle, ont débuté en octobre 2016, en toute impunité. Les mois suivants sont été marqués par une intimidation croissante des Rohingya, une flambée des discours haineux, qui a répandu la peut au sein d'autres communautés ethniques, et la mobilisation de troupes et d'autres moyens militaires dans le nord de l'État rakhine. La nature, l'échelle et l'organisation de ces événements en prouvent la préparation et la planification.

Les déplacements massifs de Rohingya et les incendies de villages ont été suivis par la saisie des terres laissées vacantes. Des villages entiers ont été réduits en cendres et anéantis, en même temps que toute trace des communautés rohingyas. De nouvelles structures ont été construites pour d'autres communautés, alors que les causes profondes de l'exode, notamment l'oppression et la rhétorique d'exclusion, sont niées et ne sont nullement combattues. Les Rohingya qui restent dans l'État rakhine sont gravement menacés, et les conditions à un retour sûr, digne et durable des Rohingya réfugiés au Bangladesh ne sont pas en place. Leur retour dans cette situation reviendrait à les condamner à une vie de soushommes et à les exposer à de nouvelles tueries de masse.

Même si elle est horrible et extrême, la situation des Rohingya ne doit pas être considérée isolément. La mission a constaté des tendances similaires de graves violations des droits de l'homme ailleurs au Myanmar, notamment dans les États kachin et shan. Ces violations ont été principalement commises par l'armée du Myanmar sur la base des mêmes politiques, des mêmes tactiques et de la même conduite. Dans ces zones de conflit, nous avons également observé des pratiques telles que la prise délibérée pour cible de civils, le meurtre, la torture, le viol et la violence sexuelle, la privation arbitraire de liberté, le travail forcé et les déplacements forcés.

Nombre des violations graves décrites dans notre rapport sont sans nul doute constitutives des crimes les plus graves qui préoccupent l'ensemble de la communauté internationale, et qui menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde. Des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été commis dans les États kachin, rakhine et shan. La mission a également recueilli assez d'informations qui justifient l'ouverture d'une enquête et de poursuites contre des dirigeants de la Tatmadaw pour crime de génocide. Cela signifie que nous considérons que l'intention de commettre un génocide – c'est-à-dire l'intention de détruire les Rohingya en tout ou en partie – peut en être raisonnablement déduite.

Au cœur de cette situation se trouve l'armée du Myanmar, qui met en oeuvre ces stratégies et ces tactiques depuis des décennies. La Tatmadaw cible par principe et en tant que tactique les civils et viole les femmes et les filles. Elle poursuit activement une vision d'exclusion et de discrimination pour le pays. Elle a une chaîne de commandement claire, les titulaires des postes de direction ayant le contrôle effectif de ses opérations. Elle agit en toute impunité. Le mépris qu'elle a pour la vie, l'intégrité et la liberté humaines, et pour le droit international en général, a eu un impact ruineux sur les droits de l'homme, la sécurité et le développement de tous au Myanmar. Elle est aussi une menace pour la stabilité régionale et pour la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité dispose de l'autorité nécessaire pour rompre ce cycle. Le secret est de se concentrer avant tout sur l'établissement des responsabilités. Outre que c'est là pour les crimes les plus atroces une obligation juridique et morale, il y a à notre avis au moins trois autres raisons impérieuses pour ce faire.

18-33775 5/**30**

Premièrement, une prévention efficace est fondée sur la responsabilisation. Une histoire d'atrocités criminelles, combinées à l'impunité et à des institutions publiques faibles, est un facteur important de risque de nouvelles violations. Malheureusement, ce mélange toxique persiste depuis longtemps au Myanmar. L'impunité pour les violations flagrantes des droits de l'homme a visiblement contribué à la validation de comportements profondément oppressifs et discriminatoires, permis la répétition d'atrocités criminelles, enhardi les auteurs, et réduit les victimes au silence. S'il n'est pas mis fin à cette impunité, la violence et les atrocités criminelles se poursuivront et se répéteront.

Deuxièmement, sans responsabilisation, il ne peut y avoir de retour durable, dans la sécurité et dans la dignité, des Rohingya au Myanmar. Comment peut-on attendre des Rohingya qu'ils retournent au Myanmar, pays où leurs souffrances ne sont pas reconnues et où les auteurs des crimes commis contre eux jouissent de l'impunité totale? Peut-on raisonnablement attendre d'eux qu'ils s'en remettent pour leur protection aux mêmes forces de sécurité qui ont tué, violé et dévasté leurs communautés sans avoir eu à rendre des comptes?

Troisièmement, il ne peut y avoir de réconciliation juste et durable sans responsabilisation. La citoyenneté, la discrimination profondément ancrée, l'oppression et la méfiance entre les communautés sont des questions complexes qui ne peuvent être réglées sans une approche axée sur les droits de l'homme et l'état de droit. L'impunité en est l'antithèse. Nous sommes fermement convaincus que l'application du principe de responsabilité ouvrira la voie à la stabilité, au développement et à la paix et la sécurité pour tous en Myanmar.

C'est, malheureusement, la communauté internationale qui doit donner le signal de l'application du principe de responsabilité au Myanmar. L'impunité est profondément enracinée dans le système politique et juridique du Myanmar, ce qui place de fait la Tatmadaw au-dessus de la loi. Les enquêtes internes ouvertes par le Myanmar se sont révélées inefficaces et n'ont abouti à rien, et il n'y a aucune raison de croire que cela va changer dans un avenir prévisible. Même si les dirigeants du pays avaient de bonnes intentions, l'application du principe de responsabilité au niveau national est actuellement impossible. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit renvoyer la situation au Myanmar à la Cour pénale internationale ou à tout autre tribunal international ad hoc.

Le Conseil de sécurité et ses membres doivent aussi imposer des sanctions ciblées aux principaux auteurs de crimes graves au regard du droit international. Dans notre rapport, nous avons identifié six des généraux de haut rang de la Tatmadaw investis de la responsabilité suprême d'ordonner les opérations de nettoyage dans l'État rakhine, à commencer par le commandant en chef des Forces armées du Myanmar, le général Min Aung Hlaing. Ils ne doivent plus bénéficier d'aucun appui international touchant leur fonction ou leur personne. Cela inclut d'imposer au Myanmar un embargo sur les armes et d'interdire toute transaction avec les entreprises affiliées à la Tatmadaw.

Nous demandons aussi au Conseil d'appuyer l'ouverture d'une enquête indépendante approfondie sur l'engagement des Nations Unies au Myanmar depuis 2011. Aucune organisation impliquée dans une catastrophe de cette ampleur ne devrait manquer d'examiner son engagement et de tirer les enseignements nécessaires pour toute initiative de prévention à l'avenir. L'examen doit porter sur la performance des organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies au titre des trois piliers – développement, droits de l'homme, et paix et sécurité. Quand il s'agit de prévenir ou de faire face aux violations des droits de l'homme, l'ONU réussit ou échoue touchant ces trois piliers collectivement.

Toute personne qui chercherait à fomenter délibérément le conflit et l'extrémisme trouverait dans les évènements qui ont eu lieu au Myanmar un manuel qui le guiderait pas à pas dans cette voie. Déshumaniser toute une population, la qualifier de terroriste, la priver de tous les droits, discriminer et attaquer, violer et tuer, regrouper dans les camps pour personnes déplacées ou expulser et mettre les assassins à l'abri de la justice sont autant de mesures qui peuvent être – et elles le seront presque certainement – apprises et appliquées dans d'autres pays contre d'autres populations.

La communauté internationale doit être profondément préoccupée. Le Myanmar constitue précisément le type de menace à la paix et à la sécurité que l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil – doit contrer, et ce pourquoi elle a été créée. Nous prions instamment le Conseil d'agir. Une action résolue est nécessaire pour stopper la dynamique de destruction au Myanmar et pour empêcher la poursuite de l'incitation à la haine, à l'hostilité, à la discrimination et à l'extrémisme, qui mèneront inévitablement à faire de nouveaux ravages. L'impunité ne doit pas être tolérée et elle ne doit pas encourager la Tatmadaw à continuer

de promouvoir la suprématie des Bamar-bouddhistes. La souveraineté nationale n'autorise pas la commission de crimes contre l'humanité ou de génocide.

On se saurait passer outre à cette crise sans remédier à ses causes profondes, qui sont toutes encore là aujourd'hui, en premier la présence d'une armée qui ne rend de comptes à personne et qui agit en toute impunité. Les Rohingya et l'ensemble des habitants du Myanmar – en fait le monde entier – attendent du Conseil qu'il agisse.

Le Président (parle en espagnol) : Je remercie M. Darusman des informations qu'il a fournies.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar de cet exposé convaincant, choquant et émouvant.

Comme je l'ai dit au nom des neuf membres du Conseil qui ont demandé cette séance, l'exposé que nous avons entendu aujourd'hui porte sur des allégations de crimes de droit international parmi les plus graves : le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Aujourd'hui, en 1945, l'Organisation des Nations Unies voyait le jour. Nous convenons avec le Président de la mission internationale indépendante : à quoi sert l'Organisation des Nations Unies et à quoi sert le Conseil de sécurité, s'ils ne peuvent se saisir de certains des actes parmi les pires pouvant être commis par un gouvernement contre son peuple? Le Conseil de sécurité a la responsabilité solennelle d'examiner ces questions et de décider de la marche à suivre. Malgré les objections émises par certains membres du Conseil aujourd'hui, nous pensons qu'il n'est que juste que cette séance ait lieu, et j'indiquerai dans mes remarques ce qui, d'après nous, devrait se passer après cette séance. Je voudrais appeler l'attention sur deux points du rapport de la mission (A/HRC/39/64) et de l'exposé présenté aujourd'hui par M. Darusman.

Tout d'abord, je parlerai de la situation dans l'État rakhine, une catastrophe qui n'en finit pas. Les violations des droits de l'homme commises contre la population de l'État rakhine, tant celle d'origine ethnique rakhine que les Rohingya, se poursuivent à ce jour. Les Rohingya, en particulier, continuent de faire l'objet d'intimidations quotidiennes; de restrictions à leur liberté de circulation, à leur accès aux marchés, à l'éducation et aux soins de

santé; d'une discrimination persistante; et d'un déni de leur droit à la citoyenneté.

Comme l'a dit le Président de la mission internationale indépendante, les musulmans rohingyas qui sont restés dans l'État rakhine ne sont pas en sécurité et ils ne peuvent l'être. Et les Rohingya qui sont dans les camps au Bangladesh ne peuvent rentrer chez eux tant que ces questions ne seront pas réglées. Bien que les autorités birmanes aient déjà affirmé que 81 des 88 recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine dirigée par Kofi Annan ont été mises en œuvre, rien n'indique que des efforts sincères aient été faits pour remédier à la grave privation des droits fondamentaux qui est à l'origine de cette crise.

Si nous nous sommes félicités de la signature du mémorandum d'accord entre le Gouvernement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement, ces organismes des Nations Unies se voient toujours refuser l'accès à une grande partie de l'État rakhine. Les conditions d'un rapatriement sûr, volontaire et digne ne sont manifestement pas réunies. Tout appel à un rapatriement immédiat dans les circonstances actuelles est profondément irresponsable. Il faut d'abord que le Gouvernement birman coopère pleinement avec l'ONU et réalise de véritables progrès pour changer la situation, conformément aux recommandations de la Commission Annan.

Dans l'intervalle, le Royaume-Uni rend hommage au Gouvernement et au peuple bangladais, qui continuent à faire preuve d'une grande générosité en accueillant la population réfugiée et en coopérant de bonne foi avec le Gouvernement birman. Les besoins des réfugiés restent importants, notamment en matière de protection, de statut juridique et d'assistance, et nous demandons à la communauté internationale d'accroître son appui au plan d'intervention commun de l'ONU.

Deuxièmement, l'État rakhine est l'illustration la plus flagrante de la conduite de l'armée birmane, mais ce n'est pas la seule. Le rapport indique clairement que l'armée birmane commet des violations des droits de l'homme dans tout le pays contre d'autres communautés ethniques, en particulier dans les États kachin et shan. Le respect du principe de responsabilité est vital pour rendre justice aux Rohingya et à tous ceux qui ont souffert. Il s'agit là d'une nécessité pour donner aux Rohingya l'assurance qu'ils peuvent retourner au Myanmar/en Birmanie, mais aussi et fondamentalement

18-33775 **7/30**

pour empêcher l'armée birmane de commettre les mêmes crimes encore et encore contre le peuple du Myanmar.

Il est essentiel que le Conseil agisse pour faire respecter la Charte des Nations Unies, et je prends très au sérieux ce que le Président de la mission internationale indépendante a dit au sujet de la nécessité d'envoyer un signal du Conseil à d'autres pays du monde, dont les gouvernements pourraient être tentés de prendre exemple sur l'armée birmane et ses méthodes effroyables pour commettre de tels crimes contre leur propre peuple.

Le Myanmar/la Birmanie a créé une commission d'enquête nationale. Nous notons la conclusion de la mission d'établissement des faits selon laquelle cette commission ne peut pas servir de mécanisme d'établissement des responsabilités. Nous prenons note également des noms des six généraux mentionnés dans le rapport, qui ont des responsabilités de commandement, à commencer par le général-major. Nous notons également que les commissions d'enquête précédentes n'étaient que simulacre et ont préservé l'impunité dont l'armée bénéficie depuis si longtemps. Le Gouvernement a nié à maintes reprises les crimes qui nous sont décrits aujourd'hui et jeté en prison les journalistes qui ont dénoncé ses méfaits, en particulier les deux journalistes de Reuters, Wa Lone et Kyaw Soe Oo. Je réitère l'appel du Royaume-Uni en faveur de leur libération immédiate.

Si nous voulons avoir foi en cette commission d'enquête - cette dernière en date -, il faut qu'elle soit indépendante, qu'elle rende compte de ses progrès de manière transparente, qu'elle fonctionne conformément aux normes internationales, comme ce fut le cas de la mission d'établissement des faits, et qu'elle coopère avec d'autres organes chargés de recueillir des preuves, tout comme la mission d'établissement des faits et le mécanisme indépendant créé par le Conseil des droits de l'homme au début de ce mois. Nous avons demandé à plusieurs reprises au Gouvernement birman de travailler en étroite collaboration avec la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, et les conclusions de la commission d'enquête doivent aboutir à un processus judiciaire indépendant, où tous, y compris les militaires, sont égaux devant la loi. Faute de quoi, en l'absence de responsabilité au niveau national en Birmanie, le Royaume-Uni estime que nous devons envisager toutes les options, y compris la saisine de la Cour pénale internationale ou d'un tribunal ad hoc.

Je n'aurais jamais imaginé dans ma carrière de diplomate que j'entendrai au Conseil de sécurité un exposé aussi convaincant et décrivant de façon aussi détaillée le traitement effroyable infligé à un peuple que celui que nous avons entendu aujourd'hui. Les crimes qui nous ont été relatés font écho à ceux commis au Rwanda et à Srebrenica il y a une vingtaine d'années. Le Conseil de sécurité a agi dans ces deux situations. Il a agi trop tard pour les empêcher, à notre grande honte, mais il a veillé à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes.

Comme l'a dit le Président de la mission internationale indépendante, la souveraineté nationale n'est pas un blanc-seing donné pour commettre des crimes contre l'humanité. Ce n'est pas un blanc-seing donné pour détruire les moyens de subsistance et la vie de son propre peuple. Le Royaume-Uni a l'intention de travailler avec ses partenaires pour que des progrès soient faits s'agissant de créer les conditions propices au retour des réfugiés, mais aussi pour faire en sorte que les responsables rendent compte de leurs actes, mettant ainsi un terme à l'impunité dont jouit l'armée birmane. Face aux actes qui ont été décrits aujourd'hui, nous pensons qu'il s'agit d'une responsabilité que le Conseil de sécurité se doit d'assumer, non seulement pour les Rohingya ou le peuple birman, mais pour tous les peuples du monde.

M^{me} Gregoire Van Haaren (Pays-Bas) (parle en anglais): « J'étais enceinte de huit mois. Ils m'ont piétinée et donné des coups de pied dans le ventre avec leurs bottes, puis ils m'ont déshabillée. Ils m'ont bandé les yeux et pendue à un arbre par les poignets. J'ai été violée neuf fois, et ils m'ont laissée attachée à l'arbre. »

Ce n'est là qu'un des nombreux récits horribles des survivants rohingyas qu'a rapportés la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar. Ces histoires choquent notre conscience collective et nous implorent d'agir.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier M. Darusman de son impressionnant exposé aujourd'hui qui donne à réfléchir, mais aussi des efforts qu'il a déployés pour présenter un rapport de fond. Il est important que le Conseil entende directement les représentants des organes compétents en matière de droits de l'homme, car le Conseil de sécurité a le pouvoir de renvoyer des situations devant la Cour pénale internationale. [RO] De nombreuses questions méritent notre attention urgente, telles que l'absence d'accès à l'État rakhine, la nécessité de créer un environnement propice au rapatriement grâce à la mise en œuvre des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, auparavant

dirigée par Kofi Annan, et le sort des journalistes de Reuters détenus.

Aujourd'hui cependant, je me concentrerai sur le principe de responsabilité et ferai trois observations : premièrement, sur les conclusions de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar créée par le Conseil des droits de l'homme; deuxièmement, sur la voie vers l'application du principe de responsabilité; et, troisièmement, sur le besoin urgent de réagir.

Le rapport de la mission d'établissement des faits (A/HRC/39/64) est profondément inquiétant. Ses conclusions sont fondées sur 875 entretiens approfondis avec des victimes et des témoins oculaires, qui illustrent clairement un comportement systématique de la part de l'armée, de la police des frontières et des groupes d'autodéfense. Son analyse montre de façon convaincante que certains des crimes les plus graves au regard du droit international ont été commis dans l'État rakhine. La mission conclut en outre que les facteurs permettant de déduire raisonnablement l'existence d'une intention génocidaire sont présents et que les crimes commis contre les Rohingya pourraient même relever du génocide. Le rapport souligne la nécessité qu'un tribunal compétent détermine la responsabilité de certains individus au titre de ces crimes. Nous ne pouvons pas nous contenter de prendre note de ces conclusions puis les mettre de côté. La communauté internationale se doit d'agir.

Cela m'amène à mon deuxième point – la nécessité de veiller à ce que les responsabilités de ces crimes soient établies. Le rapport de la mission d'établissement des faits met en lumière la nécessité urgente d'engager des poursuites pour les crimes les plus graves au regard du droit international et de faire en sorte que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes. La justice pour les victimes est une fin en soi, mais elle est aussi une condition préalable essentielle pour éviter que ces crimes ne se reproduisent. Des décennies de discrimination à l'encontre des Rohingyas, sur fond d'inaction totale, nous ont menés à la situation actuelle. Nous ne pouvons pas nous permettre de répondre une fois de plus par l'inaction et laisser ces actes horribles se répéter, que ce soit dans l'État rakhine ou dans d'autres parties du Myanmar où les mêmes auteurs ciblent d'autres minorités, comme c'est le cas actuellement dans les États kachin et shan.

Un réel effort en vue de l'application du principe de responsabilité peut aussi être un moyen de faire en sorte que les Rohingya se sentent suffisamment en sécurité pour retourner volontairement dans leur lieu d'origine au Myanmar. Nous voudrions être optimistes quant à la commission nationale d'enquête. Toutefois, à maintes reprises par le passé, le Gouvernement du Myanmar n'a pas été en mesure de poursuivre véritablement les auteurs de violations des droits de l'homme. Nous rappelons que la mission d'établissement des faits a conclu qu'il était peu probable que le système de justice national du Myanmar puisse garantir un procès équitable et indépendant. Pour que cela soit possible, nous devons intensifier la participation de la communauté internationale. La création du mécanisme indépendant par le Conseil des droits de l'homme est une première étape cruciale pour permettre de futures poursuites. La sauvegarde des éléments de preuve est essentielle, et nous demandons instamment aux autorités du Myanmar de coopérer avec le mécanisme indépendant et tous les autres mécanismes des droits de l'homme. Mais faire en sorte que les auteurs responsables des crimes les plus graves répondent de leurs actes n'entre pas dans leur mandat. La Cour pénale internationale a été créée précisément à cette fin.

Cela m'amène à mon dernier point – le besoin urgent de réagir. L'action coordonnée du Conseil de sécurité, notamment par le biais de la déclaration du Président de novembre 2017 (S/PRST/2017/22), et notre visite à Myanmar et au Bangladesh en avril ont entraîné une amélioration progressive. Toutefois, le changement est lent. Le Conseil a entamé un dialogue constructif avec le Gouvernement du Myanmar mais doit conclure que cette approche n'a donné que des résultats minimes. Nous ne pouvons pas laisser le Myanmar temporiser pendant que le sort des Rohingyas reste inchangé. La communauté internationale ne peut pas compter pour toujours sur la généreuse hospitalité du Bangladesh.

Les conclusions de la mission d'établissement ne doivent pas seulement interpeller le Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale ou l'Envoyé spécial. Il est temps que le Conseil assume ses responsabilités. Il nous faut saisir la Cour pénale internationale de la situation au Myanmar et utiliser tous les outils à notre disposition pour créer un véritable changement sur le terrain, y compris par des sanctions ciblées et un embargo sur les armes. Il reste encore beaucoup à faire pour veiller à ce que les Rohingya puissent retourner en toute sécurité dans leur pays et continuent de vivre dans la sécurité et la liberté au Myanmar, comme ils le méritent. Le Myanmar doit montrer qu'il progresse. Le moment est venu d'agir.

18-33775 **9/30**

M^{me} Haley (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais): Je tiens à remercier tout particulièrement M. Darusman, Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar mise en place par le Conseil des droits de l'homme. Il est extrêmement important qu'il soit parmi nous aujourd'hui pour cette réunion d'information. Une question que je voudrais lui poser à un moment donné – ou lorsque nous pourrons obtenir une réponse – est la suivante : quelles sont les conditions de vie des Rohingya qui demeurent en Birmanie? Que fait le Gouvernement pour les protéger afin que cela ne leur arrive plus?

Comme l'a dit un jour John Adams, alors Président des États-Unis, les faits sont têtus. Cette réflexion s'applique particulièrement aux atrocités commises par les forces de sécurité birmanes à l'encontre des enfants, des femmes et des hommes rohingyas. La dernière fois que le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la situation en Birmanie (voir S/PV.8333), j'ai parlé du rapport du Département d'État des États-Unis sur le nettoyage ethnique des Rohingya aux mains des forces de sécurité. Il comprenait des témoignages directs et des détails horrifiants, concernant notamment des viols de femmes et de filles, des villages rasés et des bébés jetés au feu.

Aujourd'hui, la source d'information est la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement birman a malheureusement refusé de coopérer avec la mission. Les événements signalés par la mission d'établissement des faits confirment ceux du rapport du Département d'État des États-Unis. Une fois encore, on nous rapporte des faits de torture, de mutilations, de massacres répétés, de viols collectifs et d'oblitération de villages entiers – perpétrés contre la minorité rohingya par les forces de sécurité birmanes. Une fois de plus, il y a ceux qui, dans cette salle, ont tenté à plusieurs reprises d'empêcher le Conseil de sécurité et le monde d'entendre parler de ce qui arrive aux Rohingya en Birmanie. Mais les faits sont têtus et, malgré tous les efforts déployés par le Gouvernement birman et ses alliés, les atrocités commises contre les Rohingya ne peuvent être évités par ceux qui les nient.

Je tiens à remercier les membres du Conseil de sécurité qui ont voté pour que cet exposé et cette réunion se fassent dans la transparence. Je tiens également à répondre aux préoccupations de certains membres du Conseil de sécurité qui estiment que la transparence au sujet des crimes décrits dans le rapport (A/HRC/39/64) pourrait fait reculer la cause de la paix en Birmanie. Ils

affirment que le fait d'être ouvert et honnête au sujet du traitement cruel infligé aux Rohingya augmentera le ressentiment du peuple birman à leur égard. Ils font valoir que ce dont la Birmanie a besoin est du temps et de l'espace. Nous n'acceptons pas cette logique. En fait, elle est non seulement erronée, mais elle est aussi rétrograde. Le temps et l'espace ne suffiront pas à panser les blessures qui ont été ouvertes en Birmanie, et dissimuler les crimes commis par l'armée et les forces de sécurité birmanes ne permettra pas à ce pays d'aller de l'avant. Seule l'obligation de rendre des comptes pour les crimes contre les Rohingya servira la cause de la paix et de la Birmanie.

Il ne s'agit pas ici d'une mise en accusation. Il s'agit d'accepter la réalité de ce qui s'est passé pour que la guérison et la reddition de comptes puissent avoir lieu. Nous avons tous entendu les excuses offertes par ceux qui se sont opposés à cette réunion d'information. Ils ont fait valoir que le Conseil de sécurité n'était pas l'endroit approprié pour débattre de ces atrocités. Notre travail, disent-ils, concerne la paix et la sécurité, pas les droits de l'homme, mais le déplacement forcé de plus de 700 000 personnes à travers les frontières est indéniablement une question de paix et de sécurité internationales. Il suffit de demander au Gouvernement bangladais ou aux Rohingya eux-mêmes.

Nous sommes reconnaissants au Gouvernement bangladais de la générosité dont il fait montre en accueillant un total de plus d'un million de réfugiés rohingyas, mais ceci n'est pas seulement le problème du Bangladesh. C'est un problème régional. C'est notre problème. Nous tous – les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Côte d'Ivoire, le Koweït, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne et la Suède – avons travaillé en étroite collaboration pour que le Conseil de sécurité continue de mettre en lumière les atrocités horribles commises en Birmanie. Nous allons déployer des efforts pour demander des comptes aux forces de sécurité birmanes. Il est maintenant temps de passer de la focalisation sur les abus à la focalisation sur les victimes.

Bien que les forces de sécurité prétendent agir contre des « terroristes », la cause profonde de la crise est le statut de seconde classe des Rohingya en Birmanie. Outre les atrocités dont ils ont été victimes, le rapport de la mission d'établissement des faits décrit en détail la répression systématique exercée à l'encontre des Rohingya par le Gouvernement birman. Comme cela a été indiqué lors de la séance d'information, les forces de sécurité ont arrêté des hommes rohingyas et enlevé

des femmes rohingyas. Les Rohingya ont été soumis à des restrictions particulièrement strictes en matière de liberté de circulation et de liberté de religion. Certains réfugiés ont rapporté que les militaires avaient menacé ceux qui priaient – même chez eux – de les battre, de les arrêter ou de les tuer. Ils ont également décrit en détail des cas de profanation de textes sacrés par les militaires, et certains ont vu des soldats brûler des copies du Coran et uriner sur celles-ci. C'est le Gouvernement birman qui a le pouvoir et l'obligation morale de mettre un terme à ces actes.

C'est à lui qu'incombe cette responsabilité. Les restrictions imposées aux Rohingya, notamment en matière de liberté de circulation et de religion, doivent cesser. Le Gouvernement birman doit mettre en place un cadre direct et crédible permettant aux Rohingya de souche d'obtenir la citoyenneté. L'armée birmane doit se soumettre au pouvoir civil. Son refus de le faire expose davantage la Birmanie au risque de conflit et entrave ses progrès en tant que nation moderne. Alors que le monde condamne à juste titre l'assassinat d'un journaliste en Turquie, nous ne devons pas oublier l'emprisonnement scandaleux des journalistes de l'agence Reuters en Birmanie. Les États-Unis continuent de demander leur libération immédiate. Il faut que les auteurs des crimes commis par l'armée et les forces de sécurité birmanes répondent de leurs actes - des crimes qui ont été bien établis, de manière approfondie et crédible. En outre, de la même manière qu'on a appliqué beaucoup d'énergie à terroriser et à isoler les Rohingya, il faut consacrer beaucoup d'efforts à leur éducation et à leur formation afin qu'ils puissent mener une vie productive, dans l'intérêt de leurs familles et de l'avenir de la Birmanie.

Grâce au travail effectué par la mission d'établissement des faits, nous savons tous ce que les Rohingya ont subi et nous savons qui est responsable. Nous devons maintenant prendre les mesures qui s'imposent pour que cela ne se reproduise plus jamais. Ceux qui ont fui la Birmanie dans la peur ont droit à la justice. Ceux dont la vie a été changée à jamais par la violence ont droit à la justice. La justice – et non la vengeance ou des représailles – est indispensable pour l'apaisement de la Birmanie. Les États-Unis continueront d'appeler à la justice, ici et ailleurs, jusqu'à ce que tous les habitants de la Birmanie puissent vivre en sécurité et dans la dignité dans leur propre pays. Tel est notre argument en faveur de la justice en Birmanie.

Avant de terminer, je voudrais parler de la façon dont nous faisons notre travail ici à l'ONU. Nombreuses

sont les façons par lesquelles nous pouvons présenter nos arguments les uns aux autres et au monde entier. Nous pouvons faire preuve de civilité ou non. Nous pouvons choisir de faire une scène ou d'aborder les questions qui nous tiennent à cœur avec dignité et respect. Nous savons tous – et personne plus que vous, Monsieur le Président – comment les débats sur la justice et les droits de l'homme se sont déroulés ces derniers jours, et notamment quel a été votre comportement, celui de votre mission et de la mission cubaine. Cela a donné une image peu flatteuse du Président du Conseil de sécurité. Nous vous remercions d'avoir choisi la voie de la civilité et du respect cet après-midi au moins.

M. Delattre (France): Je souhaite commencer par remercierchaleureusement M. Marzuki Darusman, lechef de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, pour sa présentation aussi glaçante qu'éclairante, et plus largement pour le travail remarquable effectué par son équipe dans des conditions difficiles, avec professionnalisme et avec indépendance. Les 875 témoignages recueillis ainsi que la variété des sources d'information utilisées attestent de la solidité du travail qu'ils ont mené. Je voudrais également de saisir cette occasion pour souligner l'importance pour le Conseil de sécurité de continuer de s'appuyer sur les travaux des instruments créés par le Conseil des droits de l'homme pour accomplir pleinement son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Depuis les violences d'août 2017, la France n'a cessé de souligner sa préoccupation et d'appeler à la mobilisation du Conseil de sécurité face à ce que le Président Macron, à la suite du Haut-commissaire aux droits de l'homme, avait qualifié dès le mois de septembre 2017 de « nettoyage ethnique ». La France est extrêmement préoccupée par les conclusions du rapport de la mission d'établissement des faits (A/HRC/39/64), selon lesquelles des accusations de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, en particulier contre les Rohingya dans l'Arakan mais aussi dans les États kachin et shan, pourraient être retenues contre l'armée et les forces de sécurité birmanes. Le rapport de la mission conclut que sur la base de motifs raisonnables, des facteurs permettant d'établir l'intention génocidaire sont présents. Il relève également que les attaques et les violences sexuelles imputables à l'armée birmane dans les villages, y compris contre des enfants, constitueraient des violations graves du droit international humanitaire qualifiables de crimes de guerre.

11/30 11/30

Établir les faits est indispensable pour que justice puisse être un jour rendue et pour permettre une vraie réconciliation. Or, les faits qui nous sont présentés touchent le niveau maximal de gravité, dans l'échelle internationale des crimes comme dans leur implacable préméditation. Le Conseil de sécurité ne peut pas se voiler la face, sauf à abdiquer ses propres responsabilités et à renoncer à ce qui est sa raison d'être même. Si le Conseil de sécurité ne s'estime pas concerné face à une telle situation, alors quand le serait-il? Soyons conscients aussi que notre action ou notre inaction face à cette tragédie est examinée de près par tous ceux qui pourraient commettre des atrocités comparables. C'est dire combien notre responsabilité collective est lourdement engagée, pour le présent et pour l'avenir. Puissent le message et l'avertissement de M. Darusman être bien entendus par tous.

La condamnation, le 3 septembre, de deux journalistes de l'agence Reuters à sept ans de prison par la justice birmane, alors qu'ils préparaient un reportage sur de graves allégations de violations de droits de l'homme dans l'Arakan, est le dernier exemple en date du climat de peur qui entrave les efforts d'enquête sur place. Elles constituent une sérieuse atteinte à la liberté de la presse. Et je veux ici, au nom de la France, réitérer notre appel à la libération sans délai de ces deux journalistes.

Dans ce contexte, et conformément à la déclaration du Président adoptée par le Conseil il y a bientôt un an (S/PRST/2017/22), nous devons rester mobilisés autour de trois priorités principales et complémentaires.

La première priorité est le soutien humanitaire aux Rohingya qui se trouvent encore dans l'Arakan et aux réfugiés dans les camps au Bangladesh. En Birmanie, l'accord tripartite signé en juin entre les autorités birmanes, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement a été une étape importante, mais sa mise en œuvre par les autorités birmanes doit être sensiblement accélérée. Le rétablissement d'un accès humanitaire sans entrave à l'ensemble des villages affectés dans l'Arakan est urgent pour répondre aux besoins des populations; comme il est urgent de permettre aux déplacés rohingyas dans l'Arakan de retrouver une pleine liberté de circulation et un accès entier aux services de base. Au Bangladesh, nous saluons de nouveau la générosité exceptionnelle des autorités et de la population ainsi que le travail remarquable effectué par les agences des Nations Unies et les organisations humanitaires. Tant que les conditions d'un

retour volontaire, sûr, digne et durable ne seront pas réunies, l'aide internationale demeurera indispensable pour soutenir les réfugiés rohingyas qui vivent dans des conditions extrêmement précaires.

La deuxième priorité est la mise en œuvre effective des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine présidée par Kofi Annan, à laquelle nous n'avons cessé d'appeler depuis plus d'un an. Cette commission a proposé une feuille de route, que le Gouvernement birman a acceptée et que le Conseil de sécurité a endossée, pour permettre à toutes les populations de l'Arakan de vivre ensemble en paix.

La France réitère en particulier l'importance des recommandations relatives à la question de la citoyenneté et de la révision de la loi de 1982, ainsi qu'à l'égalité des droits, y compris le droit d'accès aux services publics, de soin, de santé et d'éducation pour toutes les personnes appartenant à la communauté rohingya. Le rapport contient d'autres recommandations très pertinentes sur la liberté de circulation, le développement socio-économique de l'Arakan ou la lutte contre les discriminations à l'encontre de toutes les minorités qui, si elles étaient effectivement mises en œuvre, constitueraient des mesures de confiance importantes pour permettre un retour volontaire des réfugiés conforme au droit international. À travers cela, ce qui est en jeu est bien la possibilité qu'advienne un Etat de droit stable, inclusif et démocratique en Birmanie, régi par un pouvoir civil et fondé sur l'égale reconnaissance et citoyenneté de tous, sans distinction.

Enfin, la troisième priorité, inséparable des deux premières, est la lutte contre l'impunité. Nous appelons la communauté internationale à tirer toutes les conséquences des conclusions de la mission d'établissement des faits. La décision de la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale (CPI), le 6 septembre, qui a conclu à la compétence de la Cour pour connaître de la déportation alléguée des Rohingya de Birmanie au Bangladesh, est une étape importante dans la lutte contre l'impunité. Nous saluons la décision de la Procureure de la CPI, M^{me} Fatou Bensouda, d'ouvrir un examen préliminaire sur ces allégations et nous réitérons notre plein soutien à la Procureure et à la CPI dans les travaux en cours.

La décision du Conseil des droits de l'homme de créer un mécanisme d'enquête indépendant et permanent est également une étape très importante. La France appelle l'ensemble des États et des instances régionales et internationales à soutenir l'opérationnalisation

rapide de ce mécanisme qui permettra la collecte et la conservation des preuves concernant l'ensemble des allégations de crimes commis en Birmanie. Nous appelons tous les États à coopérer avec la CPI et avec ce mécanisme. Les preuves collectées auront vocation à être utilisées dans le cadre de procédures devant des juridictions nationales ou internationales compétentes. Nous appelons enfin la commission d'enquête birmane à coopérer avec tous les organes et titulaires de mandats des Nations Unies.

La situation d'extrême détresse dans laquelle se trouve la population rohingya heurte la conscience humaine et viole toutes les normes et valeurs qui charpentent et inspirent les Nations Unies. C'est pourquoi nous devons accentuer nos efforts et notre engagement collectif pour que toute la lumière soit faite sur les crimes qui ont été commis, pour que justice soit rendue et pour que les Rohingya qui le souhaitent puissent rentrer en Birmanie dans des conditions dignes, sûres et durables. Les Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer et nous rappelons à cet égard notre soutien à l'Envoyée spéciale du Secrétaire général. La France restera pleinement mobilisée sur cette crise majeure et est prête h considérer, pour ce qui la concerne, toutes les options à disposition du Conseil afin de contribuer à une solution durable.

M. Almunayekh (Koweït) (parle en arabe): Je voudrais tout d'abord remercier le Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, M. Marzuki Darusman, pour sa présence à la présente séance et pour son exposé détaillé. Les efforts de la mission sont fort appréciés. Nous le remercions de l'honnêteté avec laquelle il a présenté les faits à la communauté internationale.

Ce que nous avons entendu aujourd'hui dans l'exposé de la mission d'établissement des faits réaffirme les conclusions de la communauté internationale sur les crimes qui ont été commis. L'exposé était tout à fait conforme à ce dont nous avons été témoins lors de la visite du Conseil de sécurité dans l'État rakhine et à ce que nous avons entendu des témoins oculaires de ces crimes lors de nos rencontres avec les réfugiés rohingyas dans les camps de Cox's Bazar. Nous condamnons fermement les actes commis dans l'État rakhine, qui vont à l'encontre des normes et des lois internationales, et nous réaffirmons la nécessité pour le Gouvernement du Myanmar d'assumer sa responsabilité principale de protéger ses citoyens et de veiller à ce que la force militaire ne soit pas utilisée contre eux.

Plus de 14 mois se sont écoulés depuis que la violence a éclaté dans l'État rakhine. Ces actes de violence ont entraîné le déplacement de plus de 720 000 personnes vers Cox's Bazar, au Bangladesh. Il est vraiment regrettable qu'après tout ce temps et à ce jour, les déplacements se poursuivent. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés confirme le déplacement, fin septembre, de 168 autres personnes du Myanmar vers le Bangladesh. Nous sommes préoccupés par ces déplacements qui reflètent la détérioration continue de la situation dans l'État rakhine en particulier, et dans d'autres États du Myanmar en général.

Ma délégation n'a pas demandé que cette séance soit convoquée pour blâmer le Gouvernement du Myanmar pour ce qui s'est passé. Au contraire, nous l'avons demandée en raison de notre position ferme et de principe en faveur du règlement pacifique des conflits et de notre foi dans la diplomatie préventive. Nous saluons les efforts déployés par les États de la région pour résoudre cette crise humanitaire. Toutefois, les mesures prises par le Myanmar jusqu'à présent ont été insuffisantes et la plupart ne se sont pas concrétisées sur le terrain. Le Gouvernement du Myanmar n'a pas encore mis en œuvre toutes les mesures et exigences énoncées par le Conseil de sécurité dans sa déclaration présidentielle (S/PRST/2017/22), ni les recommandations de la Commission consultative pour l'État rakhine visant à traiter les causes profondes de la crise et les souffrances des réfugiés et à assurer leur retour volontaire dans la dignité et la sécurité dans leurs foyers au Myanmar.

Le retour de la minorité rohingya ne pourra commencer que lorsqu'une série de mesures auront été prises pour instaurer la confiance et faire en sorte que leur retour se fasse tout à la fois dans la sécurité et la dignité. Il s'agit notamment de mener des enquêtes indépendantes et transparentes sur les crimes et violations commis contre les droits de la minorité rohingya dans l'État rakhine. D'autres mesures consistent à mettre fin à la violence et à la discrimination ethnique et à fermer immédiatement tous les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il est également impératif de permettre aux organismes des Nations Unies et aux autres partenaires d'accéder à toutes les régions touchées du Myanmar. Tous les résidents de l'État rakhine doivent jouir d'une liberté de circulation sans entrave et en toute sécurité.

Nous sommes fermement convaincus que pour s'attaquer aux causes profondes de la crise de la minorité rohingya, il faut traiter rapidement deux questions

18-33775 **13/30**

essentielles. La première concerne la nécessité pour les autorités du Myanmar de traiter la minorité rohingya sans discrimination, indépendamment de l'appartenance ethnique ou religieuse, et de lui accorder son droit inhérent à la citoyenneté. La deuxième est la nécessité de garantir l'application du principe de responsabilité par le biais d'enquêtes transparentes et équitables fondées sur la collecte de toutes les preuves et de tous les éléments de preuve afin d'assurer des poursuites équitables contre les auteurs de ces crimes inhumains. Nous nous félicitons de la résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme et des recommandations de la mission d'établissement des faits selon lesquelles le Conseil de sécurité devrait veiller à ce que les responsables des crimes commis au Myanmar répondent de leurs actes, en particulier parce que le rapport conclut que certaines violations graves des droits humains dans l'État rakhine constituent les crimes les plus graves au regard du droit international.

En conclusion, l'État du Koweït réaffirme la nécessité pour le Conseil de sécurité d'aborder cette crise humanitaire avec la plus grande souplesse diplomatique. Le Conseil doit parler d'une seule voix pour obtenir les résultats nécessaires. Lorsque le nombre de personnes déplacées atteint le chiffre de 720 000, cela prouve qu'il y a une véritable crise qui affecte la paix et la sécurité internationales. Quand 53 % des personnes déplacées sont des enfants, nous sommes certains qu'il s'agit d'une véritable catastrophe. Lorsque le pourcentage combiné d'enfants et de femmes atteint 80 % des déplacés, cela confirme l'existence d'une crise humanitaire à laquelle il faut remédier.

La réalité sur le terrain à Cox's Bazar et dans l'État rakhine nous oblige, en tant que membres du Conseil de sécurité, à prendre des mesures spécifiques qui serviraient de feuille de route attendue depuis longtemps par une minorité qui souffre des fléaux de la guerre, de la violence et des tueries. Cette minorité cherche toujours à exercer ses droits et à demander des comptes à tous ceux qui ont violé les droits de l'homme les plus fondamentaux et commis des crimes dans l'intention d'effacer à jamais son identité.

Le respect de l'état de droit, la défense des droits de l'homme, le dialogue et le recours à des moyens pacifiques pour régler les différends comptent au nombre des principes fondamentaux que l'État du Koweït défend dans toutes les instances.

Le Conseil de sécurité ne peut fermer les yeux sur des cas comme celui du Myanmar. C'est particulièrement

vrai pour la question des réfugiés, qui semble être un problème posé de longue date, jusqu'à ce qu'une solution juste et définitive puisse être trouvée, permettant à la minorité rohingya de jouir de tous ses droits.

M. Skoog (Suède) (parle en anglais): Je remercie M. Darusman de son exposé riche d'informations. Nous nous félicitons vivement de l'action dévouée et méticuleuse déployée par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, et nous pensons qu'il était important que son rapport, qui établit les faits et les circonstances concernant la crise, en particulier dans l'État rakhine, puisse être présenté au Conseil de sécurité aujourd'hui.

Nous sommes activement saisis de la situation au Myanmar depuis notre entrée au Conseil en janvier 2017. Au début, notre engagement était d'ordre préventif, visant notamment à appuyer le Secrétaire général. Des informations inquiétantes nous sont parvenues et la situation s'est aggravée. Je voudrais citer un extrait du rapport de la mission d'établissement des faits : « Ce qui s'est passé le 25 août 2017 et pendant les jours et les semaines qui ont suivi n'est autre que la réalisation d'une catastrophe en gestation depuis longtemps » (A/HRC/39/64, par. 31). Malgré ces signes avantcoureurs, nous nous sommes heurtés à une certaine résistance, et trop peu d'efforts ont été déployés, et trop tard, pour empêcher cette crise d'une ampleur considérable de se développer. Le Conseil doit en tirer d'importants enseignements.

Depuis l'apogée de la crise au mois d'août de l'année dernière, le Conseil est parvenu à prendre quelques mesures modestes, mais importantes. En novembre, nous avons adopté à l'unanimité la déclaration présidentielle S/PRST/2017/22, qui établit une feuille de route pour faire face à la crise et, en avril, le Conseil a effectué une visite, la première du genre, au Bangladesh et au Myanmar pour suivre la mise en œuvre de la feuille de route. Toutefois, comme tous les orateurs précédents l'ont souligné aujourd'hui, les progrès réels sur le terrain ont été trop peu nombreux. Bien qu'un certain dispositif rudimentaire pour le rapatriement des réfugiés ait été mis en place, on est encore loin d'avoir répondu de manière adéquate à la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme dans l'État rakhine. Depuis 2012, plus de 100 000 personnes sont confinées dans des camps de déplacés, et le Gouvernement n'a pas fermé ces camps de manière durable. La liberté de circulation est toujours limitée, et les médias n'y ont pas accès.

Chaque mois, les Rohingya continuent de fuir vers le Bangladesh par centaines.

Le Gouvernement du Myanmar affirme avoir appliqué la plupart des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, anciennement présidée par le regretté Kofi Annan. Certaines mesures ont effectivement été prises, mais ce qui est absolument clair, c'est que la vision exposée dans cet important rapport reste lointaine. Plus important encore, il n'existe toujours pas de véritable processus permettant de régler la question de la citoyenneté d'une manière qui satisfasse pleinement les droits légitimes. En conséquence, il faut que le Conseil continue de réagir à la crise dans l'État rakhine, et je voudrais souligner quatre domaines à cet égard.

Premièrement, il faut octroyer aux Nations Unies et aux partenaires humanitaires un accès total et sans entraves à l'État rakhine. Bien qu'un accès limité ait été accordé, notamment pour procéder à des évaluations dans quelques villages, il est urgent qu'aux fins d'évaluation et de protection, l'accès au territoire soit élargi. Le mémorandum d'accord avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement doit être pleinement mis en œuvre.

Deuxièmement, il faut créer les conditions nécessaires pour que tous ceux qui ont fui puissent retourner dans leur lieu d'origine dans la sécurité, volontairement et durablement. Pour ce faire, les réfugiés ont besoin de conditions de retour dignes, dans lesquelles ils puissent commencer à reconstruire leurs vies, à l'abri de la peur et en ayant confiance en l'avenir. Cela nécessitera de réels changements sur le terrain. Comme l'a déclaré le regretté Secrétaire général Kofi Annan lors de la réunion organisée selon la formule Arria en octobre 2017, nous avons besoin d'un nouvel accord dans l'État rakhine. Le rapport de la Commission consultative sur l'État rakhine fournit le cadre de ce nouvel accord. Il est urgent de mettre effectivement en œuvre ses recommandations.

Troisièmement, toutes les voies doivent être explorées pour garantir une application effective du principe de responsabilité pour les crimes commis. L'exposé présenté aujourd'hui par la mission d'établissement des faits mandatée par l'ONU a fourni au Conseil des preuves solides et crédibles de ces crimes. La population rohingya et d'autres groupes dans l'État rakhine ont été victimes de violations systématiques et généralisées des droits de l'homme. Nombre de ces

violations sont sans aucun doute constitutives des crimes les plus graves en droit international. Nous notons en particulier que le rapport de la mission d'établissement des faits fait état de crimes contre l'humanité et même de génocide.

Le rapport présenté aujourd'hui au Conseil doit marquer un tournant. Le Conseil doit désormais prendre des mesures significatives en ce qui concerne le principe de responsabilité. Nous devons poursuivre les consultations sur un projet de résolution du Conseil de sécurité, notamment sur le renvoi de la situation à la Cour pénale internationale. C'est pour ce genre de situations que le Conseil a reçu le pouvoir de renvoyer des affaires à la Cour.

Quatrièmement, les camps de réfugiés situés à l'extérieur de Cox's Bazar, au Bangladesh, ont besoin d'un appui continu et renforcé. Il est urgent d'accroître le financement. Jusqu'à présent, moins de la moitié seulement du Plan d'intervention est couvert, ce qui entrave sérieusement les efforts humanitaires. La protection dans les camps de réfugiés doit être améliorée, en particulier pour les plus vulnérables. Une attention particulière doit être accordée aux personnes ayant subi des violences sexuelles et sexistes – femmes et hommes, filles et garçons.

Le rapport de la mission d'établissement des faits fournit également d'importants éclaircissements sur les violations du droit international humanitaire et sur les violations du droit des droits de l'homme et les atteintes à ce droit commises par l'armée du Myanmar dans d'autres parties du pays, particulièrement dans les États kachin et shan. Les frappes aériennes indiscriminées, les obus de mortier et l'emploi de mines terrestres ont des effets dévastateurs sur les civils dans ces régions, et l'accès humanitaire reste limité.

Ces conflits comptent parmi les plus longs conflits armés en cours dans le monde et risquent de connaître une nouvelle escalade. Pour rester fidèles à nos engagements en matière de prévention et de pérennisation de la paix, nous devons nous attaquer activement à ces situations grâce à un engagement plus actif de l'ONU. L'armée et le Gouvernement doivent redoubler d'efforts pour faire avancer le processus de paix. Un tel processus doit être inclusif, et les femmes doivent y participer de façon significative. Pour établir une paix durable, il faut une solution politique qui réponde aux aspirations et aux griefs de toutes les minorités ethniques du Myanmar et qui mette fin à la

18-33775 **15/30**

culture de l'impunité dans le pays, comme l'a souligné avec force M. Darusman aujourd'hui.

Le Myanmar est à la croisée des chemins et a désormais une décision historique à prendre. Ou bien il choisit la voie d'une répression accrue et d'un isolement international croissant, ou bien il choisit la voie de la justice, de la paix et de la prospérité. S'il choisit cette dernière option, la communauté internationale est prête à l'appuyer. Les acteurs régionaux ont un rôle crucial à jouer. La mobilisation positive de l'Envoyée spéciale en faveur du renforcement de la confiance est requise et doit désormais se traduire par des avancées concrètes. L'ONU et ses partenaires ont la capacité d'appuyer les efforts de paix, d'aide humanitaire et de développement à long terme.

Nous ne pouvons pas attendre du Gouvernement qu'il règle tout du jour au lendemain, mais il doit prendre des mesures d'urgence pour démontrer son engagement et gagner en crédibilité aux yeux de la communauté internationale. L'une de ces mesures simples consisterait à pardonner et à libérer immédiatement les deux journalistes de Reuters emprisonnés. Le Myanmar doit en outre reconnaître la gravité de la crise, prendre les mesures qui s'imposent en ce qui concerne le principe de responsabilité et améliorer la situation dans l'État rakhine. Ce n'est qu'à ce moment-là que les conditions d'un retour sûr et volontaire des réfugiés seront en place.

M^{me} Wronecka (Pologne) (parle en anglais) : Je tiens à remercier de son exposé détaillé et très inquiétant le Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar créée par le Conseil des droits de l'homme, M. Marzuki Darusman.

Les conclusions alarmantes présentées dans son rapport montrent que le problème est grave et doit être traité en conséquence. Je voudrais souligner l'importance du principe de responsabilité. Tout en saluant l'engagement pris par la Conseillère d'État de traduire en justice tous les auteurs de violations des droits de l'homme et d'autres actes criminels, nous soulignons que les allégations crédibles de graves violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits doivent faire l'objet d'une enquête.

Nous appelons toutes les parties à mettre immédiatement fin à toute violence. Nous exhortons en particulier le Myanmar à assurer la protection de tous les civils sans discrimination et à respecter pleinement le droit international des droits de l'homme. En outre, nous réitérons l'appel lancé au Gouvernement du Myanmar

pour qu'il prenne toutes les mesures possibles afin de désamorcer les tensions entre les communautés et qu'il permette sans délai un accès humanitaire complet, sûr et inconditionnel. Nous demandons au Gouvernement et à ses forces de sécurité de veiller à ce que la sécurité, l'état de droit et la responsabilisation prévalent au Myanmar, y compris dans les États rakhine, kachin et shan. Nous devons également rechercher une solution globale et durable qui remédie aux causes profondes du problème, notamment en éliminant l'apatridie, la discrimination et le sous-développement, comme le préconisent les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine. Nous espérons que le Gouvernement du Myanmar appliquera rapidement et intégralement les recommandations de la Commission à cet égard. Nous estimons qu'une paix et une stabilité durables ne pourront être instaurées que par le biais d'un dialogue national global et sans exclusive, auquel tous les groupes ethniques participent.

Nous nous félicitons que le Myanmar ait créé, en juillet, une commission d'enquête indépendante et que le Secrétaire général ait nommé une Envoyée spéciale pour le Myanmar. Un rapport préparé par la commission est attendu dans un délai de six mois. Nous espérons que la commission nous permettra de nous rapprocher de l'établissement des responsabilités en travaillant de manière indépendante, objective et transparente. Nous prenons également note de la visite au Myanmar de l'Envoyée spéciale ce mois et nous encourageons le Gouvernement du Myanmar à continuer de coopérer aussi bien avec la commission qu'avec l'Envoyée spéciale. Dans le même temps, nous réitérons notre appel au Myanmar pour qu'il coopère pleinement avec tous les organismes des Nations Unies et internationaux compétents, notamment avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar du Conseil des droits de l'homme, pour régler la situation dans l'État rakhine.

La Pologne souligne également qu'il importe de réunir les conditions propices à un retour sûr, volontaire, durable et digne des déplacés de l'État rakhine, ainsi qu'à leur réintégration. Nous exhortons le Gouvernement à assouplir immédiatement les restrictions qui entravent la liberté de circulation, afin de faciliter l'accès de toutes les communautés aux possibilités d'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services. Par ailleurs, nous attendons avec intérêt la mise en œuvre de l'accord signé en novembre 2017 entre le Myanmar et le Bangladesh concernant le retour des personnes déplacées de l'État Rakhine, et du mémorandum d'accord signé en

juin par le Myanmar, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement.

M. Amde (Éthiopie) (parle en anglais): Je remercie M. Darusman de son exposé. Nous suivons la situation au Myanmar de très près depuis que nous avons rejoint le Conseil. Nous pensons que, à ce jour, la mobilisation constructive du Conseil a eu une incidence positive s'agissant de remédier à la situation humanitaire dans l'État rakhine. Nous prenons note des progrès accomplis, tout en reconnaissant qu'il reste encore des défis considérables à relever.

La situation des droits de l'homme au Myanmar est, de fait, une source de grave préoccupation et, d'après ce que nous comprenons, les organes compétents de l'ONU s'en chargent. Le fait de savoir si le Conseil de sécurité devrait examiner directement les questions relatives aux droits de l'homme, et de quelle manière, fait débat au Conseil et il n'y a aucun consensus entre les membres, comme nous l'avons clairement vu aujourd'hui. La situation au Myanmar est extrêmement complexe et difficile, et il faut impérativement trouver une solution durable aux causes profondes des problèmes qui ont conduit à cette catastrophe humanitaire. Dans ce contexte, nous ne pensons pas que cette ligne de conduite contribuera à faire progresser les efforts en cours, dans le cadre desquels il est crucial d'instaurer une confiance mutuelle entre les parties concernées. C'est la principale raison qui explique que nous ayons décidé de nous abstenir dans le vote sur ce point de l'ordre du jour.

Nous pensons qu'il est absolument impératif de veiller à l'établissement des responsabilités par le biais d'un mécanisme de vérification transparent et indépendant. À cet égard, nous prenons acte des efforts que déploie le Gouvernement du Myanmar et nous soulignons qu'il importe de les intensifier pour garantir la paix et la réconciliation dans le pays. Nous profitons de cette occasion pour rendre hommage au rôle que joue l'Envoyée spéciale, M^{me} Christine Burgener, puisque nous avons vu les résultats de sa troisième visite au Myanmar et dans la région, qui lui a permis d'engager le dialogue avec diverses parties prenantes. Comme elle l'a souligné lors de sa visite, les questions de l'établissement des responsabilités et d'un dialogue sans exclusive sont des piliers très importants de la réconciliation nationale. Nous ne pouvons qu'abonder dans son sens s'agissant de la nécessité d'établir les faits de manière crédible et fiable, ce qui constitue la première étape vers

l'établissement des responsabilités. Nous pensons que le Conseil doit continuer d'appuyer ses efforts importants.

Nous notons également avec satisfaction la coopération bilatérale et régionale engagée récemment dans le but de rapatrier les réfugiés et de régler la question complexe de l'État rakhine. Dans ce contexte, le consensus en trois points auquel sont parvenus la Chine, le Myanmar et le Bangladesh lors de la réunion informelle qui s'est tenue en marge de l'Assemblée générale est très encourageant. Nous attendons avec intérêt les conclusions de la troisième réunion du groupe de travail conjoint, qui aura lieu le 29 octobre à Dacca. Nous espérons qu'elle contribuera à la réalisation de nouveaux progrès dans le processus de rapatriement librement consenti, dans la sécurité et la dignité.

L'énorme fardeau que le Bangladesh a assumé en apportant sécurité et aide humanitaire aux réfugiés est effectivement louable. Toutefois, du fait de l'ampleur et de la portée de la situation humanitaire, le Bangladesh a besoin d'un soutien financier et logistique accru. Nous espérons donc que les partenaires bilatéraux et multilatéraux renforceront l'appui qu'ils apportent au pays.

Enfin, si le Conseil de sécurité n'est pas uni, il ne sera pas possible de progresser à l'appui des efforts visant à trouver une solution durable à la situation au Myanmar. Nous espérons qu'il nous sera possible de retrouver cette cohésion en dépit de nos divergences de vues.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (parle en espagnol): À sa dernière séance, le 28 août (voir S/PV.8333), la République de Guinée équatoriale, comme les autres membres du Conseil, a de nouveau exprimé sa profonde préoccupation face aux centaines de milliers de Rohingya qui, craignant la violence et les vexations, ont dû fuir leurs terres et leurs possessions au Myanmar pour gagner le Bangladesh.

Nous admirons la solidarité du Gouvernement et du peuple bangladais qui, avec l'aide de l'ONU, de ses partenaires et d'autres organisations non gouvernementales, continuent de fournir sécurité, logement, assistance humanitaire et accueil à un nombre considérable de réfugiés. Nous espérons que cet effort humanitaire majeur se poursuivra pendant que la communauté internationale collabore avec le Myanmar et le Bangladesh pour permettre à toute cette population de regagner ses terres d'origine de manière digne et durable.

18-33775 **17/30**

Malgré les difficultés bien connues qui entourent cette question, notre délégation apprécie vivement le travail réalisé par l'ONU cette année, qui comprend, entre autres, l'importante visite effectuée par les membres du Conseil au deuxième trimestre et le déplacement du Secrétaire général en juin, déplacement auquel le Président de la Banque mondiale a apporté une importante participation. Nous notons également la nomination, en avril, de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, qui a effectué depuis lors plusieurs voyages pour découvrir la région et s'en imprégner, sans oublier l'appui direct et constant apporté par les organismes du système des Nations Unies sur le terrain.

Durant ces visites, les délégations ont pu vérifier la situation lamentable des déplacés rohingyas dans les installations de Cox's Bazar, où des entretiens et des rencontres ont également été organisés avec les autorités locales du Myanmar et du Bangladesh. Des échanges importants ont eu lieu en vue de trouver une solution au conflit. Les possibilités très limitées d'éducation et l'insuffisance des moyens de subsistance ne garantissent pas un avenir digne et prospère à la jeune génération de ces réfugiés. C'est pourquoi un séjour prolongé en ces lieux condamnerait toute une génération de ce peuple à la misère. La communauté internationale et le Myanmar doivent le comprendre, mais ils doivent également respecter la généreuse hospitalité du Bangladesh, ce qui oblige à redoubler d'efforts pour faire avancer le processus de retour des Rohingya. Nous sommes certains que le Gouvernement du Myanmar a progressé dans la mise en œuvre des initiatives dont il a fait part au Conseil dans une lettre transmise le 20 juillet par son représentant à New York (S/2018/726), concernant l'accès humanitaire, la responsabilité des violations des droits de l'homme et la mise en œuvre des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, qui sont également les principales questions identifiées par le Conseil.

Nous constatons avec plaisir que depuis l'entrée en service du bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, le Myanmar et le Bangladesh ont reçu des visites de travail régulières de M^{me} Burgener et maintenu des échanges approfondis avec elle en ce qui concerne la question de l'État rakhine. Nous devons tous appuyer ses travaux et lui donner le temps de procéder à un examen approfondi et adéquat propre à faciliter son interaction avec les gouvernements locaux.

Nous accueillons également avec satisfaction la réunion ministérielle organisée au début du mois d'août entre le Myanmar et le Bangladesh, durant laquelle ils ont examiné la question de l'application de l'accord bilatéral de rapatriement et se sont mis d'accord sur des questions telles que les formulaires de vérification, les personnes déplacées dans la zone frontalière et la création d'une ligne de communication directe entre leurs ministres. Nous encourageons les parties à continuer d'avancer dans ce sens constructif. Nous soulignons l'importance des réunions de travail conjointes organisées au cours des derniers mois entre le Myanmar, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement, qui contribuent selon nous à renforcer leurs engagements respectifs. À cet égard, il importe que ces rencontres soient fréquentes, productives et illustratives pour renforcer la confiance et avancer vers la réalisation de l'objectif commun, qui est de créer un environnement sociopolitique sûr pour garantir le rapatriement des réfugiés.

Avant de terminer, la République de Guinée équatoriale encourage tous les membres du Conseil et la communauté internationale à appuyer toutes les initiatives basées sur les négociations pacifiques et la facilitation des contacts, qui représentent l'unique option en vue de trouver une solution durable à cette situation difficile. Enfin. nous remercions sincèrement l'ONU et tous ses organismes sur le terrain, le Bangladesh et tous les acteurs internationaux qui fournissent une aide pour les réfugiés rohingyas et en vue de gérer leur retour. Nous saluons également le travail acharné qu'accomplit la République populaire de Chine en tant que facilitatrice des contacts entre les différentes parties, et nous l'encourageons à poursuivre ses efforts afin que le Myanmar collabore efficacement avec le Bangladesh pour permettre le retour des Rohingya dans leurs foyers.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (parle en espagnol): Nous remercions M. Marzuki Darusman, Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar créée par le Conseil des droits de l'homme, de son exposé, dont nous soulignons l'importance pour les travaux du Conseil. Le Pérou se félicite de la convocation de cette séance, notamment compte tenu du fait que depuis la visite effectuée par le Conseil au Myanmar et au Bangladesh au mois d'avril, que nous avons eu l'honneur de diriger, en collaboration avec le Royaume-Uni et le Koweït, les mesures proposées pour régler la grave crise humanitaire restent insuffisantes. Nous estimons donc que le Conseil doit continuer d'accorder l'attention nécessaire à la grave

situation des réfugiés rohingyas pour favoriser leur rapatriement volontaire, sûr, digne et durable, ainsi que pour promouvoir la justice, la responsabilisation et la réconciliation afin de construire une paix durable au Myanmar.

Nous rendons un nouvel hommage à la solidarité du Bangladesh, qui a accueilli plus d'un million de réfugiés, et nous tenons à souligner l'importance que revêt l'appui de la communauté internationale afin de gérer leur situation humanitaire critique, notamment après le passage de la récente mousson. Nous soulignons également le rôle que jouent les organisations régionales et sous-régionales, en particulier en matière de prévention et d'intervention dans les situations d'urgence liées à des conflits. À cet égard, nous saluons la participation de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est aux initiatives visant à régler la situation au Myanmar.

Nous attendons beaucoup des réunions techniques continues du groupe de travail conjoint créé par le Myanmar et le Bangladesh, ainsi que des efforts que déploient les autorités birmanes pour faire avancer la mise en œuvre du mémorandum d'accord signé de concert avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement. Nous insistons également sur la récente visite de l'Envoyée spéciale et, à cet égard, nous soulignons qu'il est urgent que les efforts et initiatives en cours donnent des résultats concrets sur le terrain afin de permettre le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

Il est urgent de lutter contre les causes profondes de la crise et d'appliquer toutes les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine. Nous reconnaissons que la tâche est complexe et doit être accomplie dans le cadre d'un processus national délicat de paix, de réconciliation et de démocratisation. Nous reconnaissons que la création de la Commission d'enquête indépendante a demandé beaucoup d'efforts, mais nous tenons à souligner que, pour comprendre pleinement la tragédie qui s'est produite, sa compétence ne peut être limitée aux faits antérieurs au 25 août 2017. À cet égard, nous prenons bonne note des conclusions du Rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar (A/HRC/39/64), qui, après avoir examiné les violences survenues après le 25 août 2017 et ses causes, a trouvé des preuves raisonnables que des actes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ont été commis.

Face à la gravité de la situation, nous prenons note de la décision de la Cour pénale internationale d'affirmer sa compétence pour statuer sur le crime que constitue la déportation forcée du peuple rohingya. Nous attendons avec intérêt les résultats de l'examen préliminaire du Bureau du Procureur. Nous soulignons également l'importance de la résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme, qui porte création d'un nouveau mécanisme indépendant chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant des violations du droit international. Nous estimons que cette tâche est urgente et exige la coopération du secteur privé, en particulier celle du secteur des technologies de l'information et des communications, en vue de développer des stratégies visant à prévenir la diffusion d'informations déformées et de discours de haine et de discrimination.

Je termine en soulignant la nécessité de maintenir l'attention du Conseil sur cette situation. Il peut compter sur l'appui de ma délégation à cet égard.

M. Adom (Côte d'ivoire) : Ma délégation remercie M. Marzuki Darusman, Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, pour son exposé très fouillé et instructif.

Il y a de cela à peine une dizaine d'années, mon pays, la Côte d'Ivoire, et d'autres pays de la sous-région ouest-africaine sortaient d'une situation de guerre intestine très douloureuse. Le récit que vient de nous faire M. Darusman nous rappelle les images de ces hordes de personnes fuyant les exactions, déguenillées, totalement en détresse, arpentant les voies et routes cahoteuses sous un soleil de plomb tropical. Au sortir de cette guerre intestine que la Côte d'Ivoire a connue, grâce à l'aide de la communauté internationale, les Ivoiriens se sont dit : plus jamais cela. Et comme notre pays a décidé désormais de mettre en conformité ses idées et les actes qu'il pose, nous avons gravé comme dans du marbre dans notre Constitution le droit à la vie comme un principe, une valeur cardinale. Ce que nous voulons pour les populations ivoiriennes, nous le voulons également pour les autres populations du monde. C'est pourquoi la situation humanitaire des déplacés et des réfugiés rohingyas et celle des droits de l'homme dans l' État rakhine continue d'interpeller la conscience de l'humanité, notre humanité. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes associés à ceux qui ont demandé la présente séance du Conseil de sécurité.

En effet, la Côte d'Ivoire ne prétend pas avoir le monopole du cœur, pour paraphraser un grand Président

18-33775 **19/30**

d'un grand pays ami – que le Conseil suive mon regard. Mais force est de constater qu'en dépit des efforts déployés, d'énormes défis persistent, liés notamment à l'acheminement de l'aide humanitaire et au retour des réfugiés rohingyas. C'est pourquoi mon intervention sera axée essentiellement sur l'aspect humanitaire.

La Côte d'Ivoire voudrait saluer l'engagement du Gouvernement du Myanmar à coopérer avec les Nations Unies, engagement matérialisé par la signature, le 6 juin 2018, du Mémorandum d'accord tripartite avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Elle exhorte les autorités du Myanmar à redoubler d'efforts dans la mise en œuvre de cet accord, en facilitant l'accès des agences des Nations Unies et des organismes spécialisés aux populations dans le besoin, afin de leur fournir l'aide et l'assistance humanitaire nécessaires.

S'agissant de la question des droits de l'homme, ma délégation prend note des conclusions de la mission d'établissement des faits des Nations Unies. La Côte d'Ivoire réaffirme en effet son attachement au respect et à la protection des droits de l'homme. Elle souligne l'obligation de la communauté internationale de traduire les auteurs de violations de ces droits devant les juridictions compétentes. À cet égard, elle soutient les efforts du Conseil des droits de l'homme visant la mise en œuvre des conclusions de la mission d'établissement des faits, notamment par l'instauration d'un mécanisme indépendant qui permette de recueillir, consolider, préserver et analyser les preuves des crimes les plus graves, ainsi que les violations du droit international au Myanmar.

La solution à la crise actuelle au Myanmar doit être envisagée dans le cadre d'une approche globale, qui adresse, entre autres, l'importante question du retour en dignité et en toute sécurité des réfugiés rohingvas. La Côte d'Ivoire reste convaincue que la paix durable au Myanmar doit reposer sur la recherche de solutions consensuelles qui prennent en compte les préoccupations de toutes les parties. Elle souhaite à cet effet que les efforts de la communauté internationale s'articulent autour de trois axes principaux, à savoir la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre le Myanmar, le HCR et le PNUD; l'instauration d'un processus de lutte contre l'impunité, en appui aux travaux de la commission d'enquête nationale en cours; et la mise en œuvre des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine.

Ma délégation renouvelle son soutien à M^{me} Christine Schraner Burgener, Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, et encourage 1^e Gouvernement de ce pays ami à poursuivre sa coopération avec elle. Mon pays qui, au début des années 90, a donné asile à des centaines de milliers de réfugiés ayant fui les conflits dans les pays voisins et a facilité leur intégration, reconnaît les immenses efforts et sacrifices qu'induit l'ouverture des frontières nationales à des personnes en détresse. C'est pourquoi, il tient à adresser ses vifs remerciements aux autorités, ainsi qu'au peuple amis du Bangladesh, pour leur accueil et leur assistance aux réfugiés rohingyas.

Pour conclure, la Côte d'Ivoire exhorte la communauté internationale à poursuivre et à accroître son aide aux réfugiés, en apportant une contribution financière adéquate au plan d'intervention conjoint des Nations Unies.

M. Tumysh (Kazakhstan): La situation au Myanmar et celle des réfugiés rohingyas demeurent parmi les problèmes les plus cruciaux qui préoccupent la communauté internationale. Le monde est aujourd'hui le témoin de catastrophes et de violations les plus graves dans l'espace humanitaire, avec le déplacement de plus de 700 000 réfugiés rohingyas ayant fui vers le Bangladesh depuis août de l'année dernière. Dans le même temps, pour des raisons de procédure, il n'entre pas dans le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar - créée par le Conseil des droits de l'homme, organe subsidiaire de l'Assemblée générale – de présenter un exposé au Conseil, comme l'y a invitée ce dernier. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote. En revanche, nous saluons la mise à jour présentée par le Président Darusman, et nous l'en remercions.

Mon pays a toujours plaidé en faveur d'une solution rapide et globale à cette crise humanitaire, avec la participation directe du Myanmar, du Bangladesh et de la communauté internationale tout entière. Cette position reste inchangée encore aujourd'hui. Nous notons les dispositions prises par le Gouvernement du Myanmar aux fins du rapatriement et de la réinstallation des réfugiés rohingyas, ainsi que de sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, et l'Envoyée spéciale du Secrétaire général, M^{me} Burgener. Nous nous félicitons de sa troisième visite au Myanmar du 10 au 20 octobre,

qui a permis que d'autres progrès soient enregistrés à cet égard.

Cela étant, ma délégation exprime aussi sa vive préoccupation au sujet des résultats de l'enquête de la mission d'établissement des faits, et condamne les atrocités commises dans l'État rakhine. Les violations flagrantes, massives et systématiques des droits de l'homme dont il est fait état sont choquantes, notamment la discrimination fondée sur l'origine ethnique et la religion, les déportations à grande échelle et l'oppression systématique qui continuent à ce jour. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que le rapport arrive à la conclusion que

« L'extrême vulnérabilité des Rohingya est une conséquence des politiques et des pratiques appliquées par l'État depuis des décennies » (A/HRC/39/64, par. 20)

Il est évident que faire toute la lumière sur les atrocités commises et agir contre les responsables sera une condition préalable nécessaire pour convaincre les réfugiés de rentrer chez eux. De même que, dans les circonstances actuelles, le retour des Rohingya réfugiés au Bangladesh chez eux dans l'État rakhine ne sera possible que si les autorités Myanmar accélèrent le processus de création des conditions nécessaires à ce retour et fournissent toutes les garanties de sécurité, ainsi que l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et à des moyens de subsistance stables et de long terme.

Nous sommes fermement convaincus que ce n'est qu'en s'attaquant aux causes profondes – à savoir les questions de citoyenneté et de rétablissement des droits et des libertés des musulmans Rohingya – que cette crise complexe et de ancienne pourra connaître une solution digne et durable. Nous attendons du Gouvernement du Myanmar qu'il continue de prendre des mesures de confiance et de mettre en œuvre toutes les mesures concrètes recommandées par la Commission consultative sur l'État rakhine. Par exemple, le Gouvernement du Myanmar doit permettre immédiatement aux musulmans Rohingya de circuler librement au Myanmar afin de donner la preuve claire de sa sincérité.

Plus d'un million de musulmans rohingyas - dont la grande majorité sont des femmes et des enfants - sont pour l'heure contraints de vivre dans des conditions extrêmement difficiles dans des camps de réfugiés au Bangladesh. Le Kazakhstan salue les efforts que déploie le Gouvernement bangladais pour venir en aide à cette vague de réfugiés sans précédent et leur fournir abri, soins médicaux, denrées alimentaires et autres formes d'assistance. Dans le même temps, nous avons toujours besoin de financements supplémentaires, ainsi que de toutes formes d'assistance en nature. C'est pourquoi nous demandons à tous les États Membres, aux organisations internationales et aux autres acteurs de continuer d'apporter tout l'appui nécessaire au Bangladesh. Dans le même temps, le Kazakhstan sait bien que l'instauration de la confiance entre les communautés est un processus long et difficile qui exige la participation active de toutes les parties prenantes.

Toutefois, c'est à l'Union du Myanmar elle-même qu'il incombe au premier chef de résoudre le problème. Nous sommes particulièrement encouragés par les résultats d'une réunion informelle entre la Chine, le Myanmar et le Bangladesh tenue en marge des travaux de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session. Nous pensons que cette troisième réunion du groupe de travail conjoint, qui se tiendra les 29 et 30 octobre à Dacca, contribuera à résoudre la question des personnes déplacées de façon amicale et rapide. Selon nous, la participation de la troïka asiatique peut être très utile pour le règlement de la crise actuelle.

Enfin, nous estimons que le Conseil de sécurité doit contribuer de façon positive au règlement de la crise et éviter une polarisation inutile. Ma délégation est déterminée à appuyer les actions multilatérales visant à assurer la paix et la sécurité pour les réfugiés rohingyas et le peuple du Myanmar, et espère que le Gouvernement ne ménagera aucun effort à cette fin.

M. Nebenzia (Russie) (parle en russe): Aujourd'hui, sous nos yeux, le Conseil de sécurité a une fois de plus renoncé au consensus sur un sujet extrêmement important pour les travaux de l'Organisation. Cette situation est le résultat d'une tactique non constructive et irresponsable de la part d'un certain nombre d'États qui voulaient nous contraindre à tenir une séance afin d'examiner le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar créée par le Conseil des droits de l'homme (A/HRC/39/64). Comme nous l'avons déjà noté dans notre déclaration sur les raisons sous-tendant le vote de procédure, nous ne voyons absolument aucune valeur ajoutée à entendre un exposé sur ce sujet au Conseil de sécurité.

Nous avons eu à examiner un rapport très étrange, dont la légitimité a suscité de sérieux doutes. Il a déjà été largement critiqué au sein du Conseil des droits de

18-33775 **21/30**

l'homme par de nombreuses délégations, dont la nôtre, ce qui est une indication de sa nature conflictuelle et dévalorise en soi tout débat sur le document qui a été balancé sur nous au Conseil de sécurité. Nous savons tous que le Myanmar ne coopère pas avec la mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme et que les représentants de la mission ne se sont jamais rendus dans le pays. Il n'est donc guère possible de considérer comme objectifs et complets les éléments de preuve recueillis en dehors du pays concerné. Il en va de même des constatations et des conclusions fondées sur ces éléments.

Ceux qui ont insisté pour que ce rapport fasse l'objet d'un débat aujourd'hui au Conseil de sécurité font tout ce qu'ils peuvent pour minimiser l'importance que revêt la création d'une commission d'enquête indépendante par les autorités du Myanmar le 30 juillet, une commission dont les dirigeants et le personnel comprennent des représentants étrangers réputés. Plutôt que de se livrer au chantage et de chercher à intimider Nay Pyi Taw, il serait utile d'accorder à cette commission notre appui multilatéral et sans réserve. À l'issue de la séance d'aujourd'hui, personne ne doit avoir d'illusions quant au fait que le règlement des problèmes des Rohingya n'intéresse nullement ceux qui ont demandé la tenue de cette séance. Les Rohingya leur servent uniquement de prétexte pour faire éhontément pression sur les autorités d'un Etat souverain et les obliger à faire ce que l'ancien colonisateur et ses alliés souhaitent. L'étape logique suivante consisterait à insister sur l'imposition de sanctions contre le Myanmar et l'adoption de résolutions du Conseil de sécurité en ce sens, une ligne de conduite que nous refusons catégoriquement d'appuyer.

Je dis tout cela, parce qu'il n'est pas difficile de voir que Nay Pyi Taw s'efforce de régler le problème des réfugiés. Depuis la visite du Conseil de sécurité au Myanmar à la fin du mois d'avril et au début du mois de mai, nous avons constaté plusieurs évolutions positives dans le pays. Les dirigeants du Myanmar s'emploient à mettre en œuvre systématiquement les recommandations de la Commission consultative sur l'Etat rakhine afin de parvenir à un règlement global de la crise. À ce jour, 81 des 88 recommandations ont été mises en œuvre. Les autorités ont confirmé à maintes reprises au niveau officiel qu'elles étaient prêtes à assurer le retour progressif de toutes les personnes déplacées, y compris du Bangladesh. À ce jour, le Myanmar a vérifié l'identité de plus de 8 000 réfugiés. Les mesures prises pour mettre en place l'infrastructure nécessaire

dans l'État rakhine pour accueillir et réinstaller les rapatriés méritent les plus grands éloges. Un autre exemple positif est l'étroite coopération entre le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement du Myanmar pour mettre en œuvre le mémorandum d'accord tripartite, signé le 6 juin. Nous appuyons le travail de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, M^{me} Christine Schraner Burgener, qui a déjà effectué trois visites dans le pays, dont la dernière en date du 10 au 20 octobre, et prenons note de la réaction positive des autorités du Myanmar à sa proposition d'ouvrir un bureau à Nay Pyi Taw.

Pour notre part, nous avons toujours appuyé une approche équilibrée et non conflictuelle dans l'examen de la situation au Myanmar et avons plaidé pour la recherche de moyens qui permettraient de normaliser la situation humanitaire dans l'Etat rakhine et de régler la question du Rohingya. Nous devons garder à l'esprit que les problèmes sous-jacents qui existent dans l'État rakhine sont multiformes et complexes, et ne peuvent être résolus que par des méthodes diplomatiques, politiques et pacifiques en instaurant un dialogue entre les autorités de Nay Pyi Taw et de Dacca ainsi que les représentants de tous les groupes ethniques et religieux. La base juridique convenue pour les négociations entre le Myanmar et le Bangladesh, de même que les mécanismes de coordination en place permettront de prendre des mesures concrètes dans ce sens. La tactique consistant à reporter le début du processus de rapatriement, qui est de plus en plus utilisée par des forces extérieures pour exercer de nouvelles pressions sur le Myanmar, est contre-productive. À ce stade, nous pensons que la priorité doit être d'assurer la coopération internationale afin de remédier aux conséquences humanitaires les plus graves de la crise. Nous estimons qu'il est essentiel de fournir une assistance tant au Bangladesh et au Myanmar et que la communauté internationale doit également être aider Nay Pyi Taw et Dacca à appliquer les accords existants.

Nous considérons que la question de l'État rakhine s'inscrit dans le contexte plus large des vastes défis et tâches auxquels font face les dirigeants démocratiquement élus du Myanmar. Nous ne soutenons pas les tentatives visant à imposer à Nay Pyi Taw, ni à certains groupes du Myanmar, toute la responsabilité du règlement de la crise, tout en négligeant la nécessité de combattre les groupes terroristes, au premier rang desquels l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, dont les attaques ont, dans une large mesure, provoqué

la crise dans l'État rakhine. De tels agissements ne font qu'éloigner les perspectives d'une paix interethnique solide au Myanmar et celles d'une coopération efficace avec la communauté internationale. Nous pensons que l'aide apportée aux Gouvernements du Myanmar et du Bangladesh pour régler les problèmes concernant l'État rakhine doit être fournie dans un esprit d'égalité et de respect mutuel. La séance d'aujourd'hui, malheureusement, n'y contribue absolument pas.

M. Ma Zhaoxu (Chine) (parle en chinois): La Chine regrette que le Conseil de sécurité ait entendu aujourd'hui un exposé de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar créée par le Conseil des droits de l'homme. Ces pratiques ont compromis l'unité du Conseil et ne favorisent pas la coopération entre les membres pour résoudre ensemble la question de l'État rakhine.

Des progrès notables ont récemment été accomplis dans le règlement de la question de l'État rakhine grâce aux efforts concertés du pays concerné, d'autres pays de la région et des organismes des Nations Unies. À la mi-septembre, la première mission conjointe du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Programme des Nations Unies pour le développement s'est rendue dans 23 villages de l'État rakhine au Myanmar, tandis qu'à la mi-octobre, une deuxième mission conjointe s'est rendue dans 26 villages. Le Gouvernement du Myanmar a promis d'accorder à la mission conjointe le plein accès à l'ensemble du territoire de l'État rakhine et d'appliquer activement le mémorandum d'accord tripartite. Les recommandations formulées dans son rapport par la Commission consultative sur l'État rakhine sont en train d'être mises en œuvre. La commission d'enquête indépendante sur l'État rakhine, créée par le Myanmar, a récemment commencé ses travaux et a tenu une réunion. En concertation avec le Bangladesh, elle s'est rendue à Kasba, au Bangladesh, pour mener une enquête en vue d'établir les responsabilités des violations des droits de l'homme commises dans l'État rakhine après les attaques de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan en octobre 2016 et août 2017.

À la mi-octobre, M^{me} Christine Schraner Burgener, Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, s'est à nouveau rendue au Myanmar. Elle a eu des échanges approfondis avec les dirigeants et les responsables du Myanmar et s'est rendue à Maungdaw et à Buthidaung pour s'informer sur place de la situation dans l'État rakhine. Le groupe de travail conjoint du

Myanmar et du Bangladesh tiendra sa troisième réunion avant la fin du mois. M. Abul Hassan Mahmood Ali, Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, a indiqué récemment que, sur la base de la liste de 8 000 personnes constituée par le Bangladesh et de la liste fournie par le Myanmar, un premier groupe de personnes devrait prochainement être rapatrié. La communauté internationale doit en prendre note et reconnaître pleinement ce progrès actif. Le Gouvernement et le peuple bangladais fournissent une aide humanitaire importante aux personnes déplacées au Bangladesh malgré les difficultés que cela implique. Ils travaillent d'arrache-pied pour améliorer leurs conditions de vie et s'emploient activement à prendre les dispositions nécessaires pour les aider à faire face aux événements naturels tels que les ouragans et la saison des pluies. La Chine apprécie grandement les efforts remarquables déployés par le Bangladesh.

Le Myanmar comme le Bangladesh sont des pays voisins et amis de la Chine. Depuis le début des incidents survenus dans l'État rakhine, la Chine participe activement aux activités diplomatiques visant à promouvoir le dialogue et les consultations entre les deux pays pour résoudre la question. La Chine a proposé une solution en trois étapes à la question de l'État rakhine et a encouragé les parties à s'entendre sur un certain nombre de questions importantes. À l'issue de la première réunion tripartite non officielle entre la Chine, le Myanmar et le Bangladesh fin juin, le Ministre chinois des affaires étrangères, M. Wang Yi, a tenu une autre réunion tripartite officieuse le 27 septembre au Siège de l'ONU à New York avec M. Ali et le Ministre du Bureau de la Conseillère d'État du Myanmar, M. U Kyaw Tint Swe. Le Secrétaire général, M. António Guterres, et son Envoyée spéciale pour le Myanmar, M^{me} Burgener, ont assisté à la réunion, qui s'est déroulée dans une atmosphère amicale, franche et constructive, et a permis de dégager un consensus sur trois points.

Premièrement, le Myanmar et le Bangladesh sont convenus de régler de manière satisfaisante la question de l'État rakhine au moyen de consultations amicales. Deuxièmement, le Bangladesh a indiqué qu'il était prêt à rapatrier un premier groupe de personnes ayant fui les troubles. Le Myanmar a également indiqué qu'il était prêt à recevoir ceux qui sont prêts à être rapatriés. Troisièmement, les deux pays sont convenus de convoquer une réunion du groupe de travail conjoint dès que possible pour établir une feuille de route et un calendrier pour le rapatriement afin de s'atteler sans tarder à cette tâche. Nous notons donc avec satisfaction

18-33775 **23/30**

que le consensus que j'ai évoqué est activement mis en œuvre.

La Chine est profondément préoccupée par les personnes déplacées au Bangladesh et a fourni une assistance humanitaire aux deux pays concernés. Sur la base de l'assistance déjà fournie, la Chine s'est récemment engagée à faire don de 1000 abris temporaires à la population locale pour améliorer les conditions de vie et réinstaller les rapatriés, et elle a également fourni au Bangladesh une aide alimentaire de 20 millions de RMB. La Chine reste déterminée à rechercher une solution à la question de l'État rakhine.

Le problème de l'État Rakhine recouvre un ensemble complexe de facteurs historiques, ethniques et religieux. Il s'agit essentiellement d'un problème entre le Myanmar et le Bangladesh, dont la solution exige des efforts inlassables sur le long terme. La communauté internationale doit respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Myanmar, apprécier les progrès positifs durement acquis, comprendre pleinement les difficultés et les défis auxquels le pays concerné est confronté et faire des efforts significatifs pour résoudre la question. La tâche immédiate consiste à commencer rapidement à rapatrier ceux qui ont fui le Myanmar vers le Bangladesh. La communauté internationale doit encourager les deux pays à intensifier le dialogue et à faire en sorte que le premier groupe soit rapatrié avec succès dès que possible afin que ces personnes puissent retourner dans leur pays d'origine.

Les questions les plus préoccupantes concernant le processus de rapatriement, à savoir la liberté de circulation, la citoyenneté et l'application du principe de responsabilité, doivent être réglées progressivement et de manière appropriée. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement doivent intensifier les consultations avec le Gouvernement du Myanmar et mettre efficacement en œuvre le mémorandum d'accord tripartite. Le Conseil de sécurité doit continuer d'appuyer l'Envoyée spéciale, qui cherche à favoriser le dialogue et les consultations pour aider le Gouvernement du Myanmar à résoudre le problème. Le développement est le moyen fondamental pour apporter une solution à la question de l'État rakhine. La communauté internationale doit s'attacher davantage à aider les autorités et les populations locales à éliminer la pauvreté, à parvenir à un développement durable, à améliorer leurs moyens de subsistance et leurs conditions

sociales et économiques, à instaurer la stabilité sociale et à vivre dans une coexistence harmonieuse.

Dernier point, mais non des moindres, la communauté internationale suit de près la situation des droits de l'homme et la question de la responsabilité au sein de l'État rakhine. Le Gouvernement du Myanmar est déterminé à traduire en justice les auteurs de violations de droits de l'homme, sur la base de preuves solides. Il a mis en place une commission d'enquête indépendante sur l'État rakhine, qui bénéficie d'une vaste participation internationale et a promis de présenter un rapport dans un délai d'un an. La communauté internationale doit respecter la souveraineté du Myanmar et encourager la commission d'enquête à travailler de manière indépendante, à établir la vérité et à faire appliquer le principe de responsabilité à ceux qui violent les droits de l'homme.

En ce qui concerne le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar mise en place par le Conseil des droits de l'homme (A/HRC/39/64), la mission n'est même pas entrée au Myanmar. Ses conclusions sont basées sur des informations partiales et incomplètes. Elles ne sont ni objectives ni impartiales et ne sont donc pas crédibles. Les conclusions, suggestions et recommandations figurant dans le rapport constituent une ingérence délibérée dans les affaires intérieures du Myanmar et une atteinte à sa souveraineté. La mission d'établissement des faits n'est pas un juge. De telles pratiques, qui n'aident pas à régler le problème dans l'État rakhine, ne peuvent que compromettre toute chance de réconciliation interne et de transition démocratique au Myanmar, exacerber les tensions dans l'État rakhine et saper l'autorité et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

Les droits de l'homme constituent une cause commune de la communauté internationale et l'un des trois piliers de l'Organisation des Nations Unies. La Chine a toujours prôné le dialogue concernant les questions des droits de l'homme, sur la base de l'égalité et du respect mutuel. C'est la bonne façon de promouvoir la cause des droits de l'homme pour l'humanité. La Chine se tient prête à œuvrer de concert avec la communauté internationale pour favoriser le dialogue et les consultations, défendre la justice et l'impartialité, s'employer à trouver une solution et continuer à jouer un rôle constructif dans le règlement de cette question.

Le Président (parle en espagnol) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'État plurinational de Bolivie.

La Bolivie demeure très préoccupée par les actes de violence qui se sont produits dans l'État rakhine en août 2017 et par la suite de ces événements qui ont entraîné le déplacement d'environ 900000 personnes vers le Bangladesh où elles vivent dans des conditions difficiles. Cette violence ne peut rester impunie. Ces actes doivent faire l'objet d'une enquête et les personnes responsables doivent être identifiées et traduites devant la justice et les tribunaux compétents pour répondre de leurs actes. Les travaux de la commission d'enquête indépendante sur l'État rakhine mise en place à la fin du mois de juillet sont essentiels à la réalisation de cet objectif. À cette fin, il est essentiel que tous les organismes et institutions compétents coopèrent aux enquêtes de la commission et fournissent toutes les informations nécessaires pour éviter que les auteurs de ces actes ne continuent de jouir de l'impunité. En conséquence, nous soulignons que la commission a tenu depuis sa création trois réunions avec des responsables à divers niveaux de gouvernement et des membres des populations touchées.

Nous aimerions souligner le travail des acteurs régionaux pour rapprocher les parties et promouvoir le dialogue entre elles, comme la réunion qui s'est tenue le 27 septembre avec les Ministres des affaires étrangères du Myanmar et du Bangladesh à l'initiative du Ministre des affaires étrangères de la Chine, à laquelle le Secrétaire général a assisté. À cette réunion, un accord a été conclu en vue de régler la question par le biais de consultations amicales entre les parties, de coordonner le rapatriement d'un premier groupe de personnes déplacées et d'organiser une réunion commune afin d'élaborer une feuille de route et un calendrier pour atteindre cet objectif. Nous rappelons également la réunion qui a eu lieu à Beijing le 29 juin entre les Ministres des affaires étrangères du Myanmar et du Bangladesh, également à l'initiative du Ministre des affaires étrangères de la Chine, au cours de laquelle les principes de base ont été convenus au titre de quatre points pour résoudre la situation des réfugiés rohingyas : trouver un moyen de mettre fin à la violence, démarrer le processus de rapatriement, mettre en œuvre des projets et programmes de développement durable dans l'intérêt des deux parties et, en conséquence, renforcer les relations de confiance et la coopération entre les Gouvernements du Bangladesh et du Myanmar. C'est à ce genre de mesures constructives qu'il faut donner la priorité pour promouvoir un règlement de la situation au Myanmar.

Par ailleurs, il importe de renforcer les efforts déployés par le Gouvernement du Myanmar en coopération et en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue du rapatriement des réfugiés rohingyas, dans le cadre du mémorandum d'accord signé le 6 juin dernier. Grâce à la mise en œuvre de ce mémorandum, des évaluations ont été achevées dans 23 villages en juillet et se poursuivent dans 26 autres villages. La communauté internationale doit également apporter son plein appui aux Gouvernements du Bangladesh et du Myanmar en vue de la mise en œuvre de l'accord sur le retour des réfugiés dans leur lieu d'origine dans la dignité, en toute sécurité, à titre volontaire et en connaissance de cause, et les encourager à mener à bien les tâches qui restent à accomplir à cette fin. Dans ce contexte, nous prenons note de la visite effectuée par Myanmar de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général, qui a pris fin il y a quelques jours.

Enfin, à l'instar d'autres délégations, ma délégation reconnaît et salue les efforts déployés par le Gouvernement bangladais durant l'année écoulée en ce qui concerne les réfugiés qui se trouvent dans son pays. Dans cette optique, la communauté internationale et l'ONU doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour appuyer les communautés d'accueil au Bangladesh et mettre en place des mesures pour favoriser leur développement à court, moyen et long terme.

Je voudrais faire brièvement référence à ce qu'a dit la représentante des États-Unis à la fin de sa déclaration. Je serai très bref pour ne pas détourner l'attention du Conseil de la question qui nous occupe aujourd'hui. Je tiens à souligner que je suis d'accord avec la Représentante permanente des États-Unis sur le fait qu'il y a une façon de faire les choses à l'ONU. Il y a des façons qui permettent d'établir des relations de coopération et de respect mutuel entre les États Membres. Il y a aussi d'autres façons d'agir, qui utilisent et instrumentalisent l'ONU et ses installations à des fins politiques, ou qui instrumentalisent et utilisent la question des droits de l'homme sur la base de deux poids et deux mesures, et aussi à des fins politiques. Ma délégation, en sa qualité de délégation nationale, ne demandera à personne la permission de savoir comment elle doit se comporter ou agir. Par ailleurs, nous insistons sur le fait que les installations de l'ONU ne doivent pas être utilisées à des fins politiques.

18-33775 **25/30**

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant du Myanmar.

M. Suan (Myanmar) (parle en anglais): Aujourd'hui, le 24 octobre, nous célébrons le soixante-treizième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. Au Myanmar, nous célébrons chaque année la Journée des Nations Unies en organisant une cérémonie spéciale et des activités publiques pour faire connaître l'action de l'ONU. C'est une journée qu'il faut célébrer, une journée qu'il faut chérir, une journée pour nous remémorer du passé et une journée qui nous donne l'occasion de renouveler notre noble engagement en faveur de la paix, du développement et des droits de l'homme dans le monde, des responsabilités qui nous ont été confiées par les pères fondateurs de l'Organisation.

Malheureusement, nous sommes réunis ici dans cette salle au mépris des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies – ceux de notre propre Organisation –, en contravention des règles et des procédures établies du Conseil et contre toute logique et justice de la conscience humaine. Nous sommes témoins de l'érosion fondamentale de l'intégrité morale et institutionnelle de l'ONU à la suite des tentatives flagrantes de certains membres du Conseil de détourner la question des droits de l'homme à des fins politiques. Ma délégation s'est jointe à d'autres membres du Conseil pour s'opposer fermement à cette injustice et à cet abus de la pratique établie du Conseil de sécurité.

Lorsque la Mission d'établissement des faits sur le Myanmar a été créée par le Conseil des droits de l'homme, en mars 2017, nous nous y sommes opposés en raison de graves préoccupations qui étaient les nôtres, notamment s'agissant du bien-fondé de sa création et de son mandat à proprement parler. La résolution du Conseil des droits de l'homme a donné mandat à la mission

« d'établir les faits et les circonstances concernant les allégations de récentes violations des droits de l'homme par des membres de l'armée et des forces de sécurité, et d'atteintes à ces droits, au Myanmar et, en particulier, dans l'État de Rakhine ... afin que les auteurs répondent de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes » (résolution 34/22 du Conseil des droits de l'homme, par. 11)

Le mandat était on ne peut plus clair. La mission avait déjà désigné les auteurs et les victimes. Depuis sa création, la Mission d'établissement des faits laisse à désirer; elle s'est montrée partiale; ses activités sont motivées par des raisons politiques; et elle a des objectifs cachés. Par ailleurs, nous craignons que la publication de son rapport (A/HRC/39/64), qui se fonde sur des récits et non sur des preuves tangibles, ne serve qu'à exacerber les tensions et à entraver les efforts déployés par le Gouvernement pour instaurer la cohésion sociale indispensable dans l'État de Rakhine. Le rapport partial de la mission a confirmé nos préoccupations.

En outre, nous avons déjà exprimé dans cette salle, le 28 août (voir S/PV.8333), nos doutes – ou nos préoccupations – quant à la sincérité de la mission. Alors qu'il avait été demandé à la mission de présenter son rapport au Conseil des droits de l'homme le 18 septembre, elle a publié, bien en avance et à la hâte, la version non éditée de son rapport le 27 août, un jour seulement avant le débat public du Conseil de sécurité sur la situation au Myanmar. C'est une action qui nous interpelle légitimement quant à l'objectivité, à l'impartialité et à la crédibilité de la mission. La méthodologie qu'elle a utilisée pour mener ses enquêtes laisse également à désirer, car le rapport a été établi sur la base d'entretiens menés avec des groupes sélectionnés de personnes déplacées qui se trouvent à Cox's Bazar et d'informations recueillies auprès de certaines organisations non gouvernementales (ONG), d'ONG internationales et de groupes de défense des droits de l'homme qui avaient déjà porté un jugement prématuré sur cette question. Par conséquent, le rapport de la mission n'a pas jeté un nouvel éclairage sur le problème, mais s'est avéré identique aux rapports de certains groupes de défense des droits de l'homme dont les travaux ne sont soumis à aucun contrôle.

Nous avons expliqué à plusieurs reprises que la crise humanitaire qui frappe actuellement l'État de Rakhine a été déclenchée par les attaques injustifiées et préméditées menées contre 30 postes de police et le quartier général d'un bataillon militaire par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan- un groupe terroriste – en août 2017 et, précédemment, en octobre 2016. Les terroristes de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan ont massacré des membres du personnel de sécurité et des centaines de civils innocents, dont 100 villageois hindous, des membres d'autres minorités ethniques et même des musulmans pro-gouvernementaux. Les atrocités perpétrées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan ont poussé des milliers de personnes innocentes appartenant à divers groupes ethniques à fuir leurs villages pour se rendre dans d'autres régions de l'État de Rakhine. Elles ont également provoqué un exode massif de musulmans vers le pays voisin. Il

importe de garder à l'esprit que la crise actuelle n'a pas touché uniquement la communauté musulmane. Lorsque nous parlons des droits de l'homme, nous devons tenir compte des droits des deux communautés.

Toutefois, nous notons avec consternation que la mission d'établissement des faits a délibérément et de manière flagrante fait abstraction des atrocités terroristes perpétrées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, ce qui, pour beaucoup, revient en quelque sorte à justifier ou à excuser les actes des terroristes extrémistes musulmans. Dans son rapport, la mission d'établissement des faits a eu le courage de mentionner avec réticence et sans conviction les atrocités commises par les terroristes de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan. Elle énumère quelques violations des droits de l'homme commises par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, notamment « le meurtre d'une centaine d'hommes et de femmes hindous de Kha Maung Seik » (A/HRC/39/64, par. 54). La mission poursuit :

« Les renseignements fournis par la source principale de la mission sur ce dernier cas – c'est-à-dire le meurtre d'Hindous - confirment les meurtres, mais ne permettent pas de déterminer qui les a commis. D'autres groupes militants ou criminels ont aussi été actifs dans la région et pourraient avoir commis des violences. » (ibid.)

Incroyable. Je ne fais qu'attirer l'attention des membres du Conseil sur la vérité toute nue qui figure dans le rapport.

On a beaucoup parlé de l'obligation de rendre des comptes. Comme le Conseil le sait, le Gouvernement du Myanmar a établi une commission d'enquête indépendante, dirigée par l'Ambassadeur Rosario Manalo. La commission enquêtera sur les allégations de violations des droits de l'homme et les questions connexes à la suite des attentats terroristes du 9 octobre 2016 et du 25 août 2017 perpétrés par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan dans l'État rakhine dans l'optique de l'application du principe de responsabilisation et de la réconciliation. La commission s'acquittera de son mandat conformément aux principes d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité, et présentera son rapport dans un délai d'un an. Nous sommes prêts et en mesure d'assumer la responsabilité de toute violation présumée des droits de la personne lorsqu'il y a suffisamment de preuves. Nous devons donner du temps et de l'espace à la commission d'enquête indépendante.

M. Darusman a déclaré que le Myanmar n'avait pris aucune mesure concernant les violations présumées des droits de l'homme. En fait, des actions en justice ont été intentées contre des militaires, des policiers et des civils qui ont enfreint les procédures opérationnelles normalisées et les règles d'engagement après l'incident de Inn Din. En outre, d'autres mesures administratives ont également été prises à l'encontre d'officiers supérieurs de haut rang de Tatmadaw qui étaient chargés de superviser les opérations de sécurité à Rakhine.

Ma délégation rejette catégoriquement l'inférence « d'intention génocidaire» concernant les actions antiterroristes légitimes menées par les forces de sécurité à Rakhine. Cette conclusion est fondée sur des preuves circonstancielles non vérifiées et ne repose sur aucune preuve juridique solide. Le Gouvernement du Myanmar a résolument rejeté l'arrêt rendu le 6 septembre par la Cour pénale internationale (CPI) concernant l'État rakhine. Notre position est claire: le Myanmar n'est pas partie au Statut de Rome et la Cour n'a aucune juridiction sur le Myanmar. La décision de la CPI a été prise sur des bases juridiques douteuses et appliquée à une situation où les recours internes n'ont pas encore été épuisés. C'est pourquoi je tiens à dire très clairement que nous n'accepterons jamais un appel en faveur du renvoi de la situation au Myanmar devant la CPI.

Comme je l'ai dit plus tôt, nous avons démontré notre volonté et notre capacité de régler la question de la responsabilisation. Privilégier l'obligation de rendre des comptes, sans tenir compte d'autres faits nouveaux positifs, ne peut avoir que des conséquences fâcheuses. Les mesures coercitives unilatérales prises sans égard pour la situation objective au Myanmar et l'imposition de pressions extérieures motivées par des considérations politiques porteront atteinte à la bonne volonté existante et à la coopération du Gouvernement du Myanmar avec la communauté internationale.

La situation à Rakhine n'a nullement menacé la paix et la sécurité internationales. Cette accusation est absurde et sans fondement. Le rapport est plein de préjugés et n'est pas du tout constructif. C'est ce que nous rappelle le Président Win Myint dans son message d'aujourd'hui à l'occasion de la Journée des Nations Unies,

« La valeur de l'Organisation des Nations Unies dépendra de la manière dont elle-même et ses États Membres utiliseront les instruments dont ils disposent pour promouvoir la paix, la stabilité et l'harmonie, et pour atténuer les

18-33775 **27/30**

dommages et l'hostilité. Objectivité, impartialité, professionnalisme et respect de la souveraineté nationale sont quelques-unes des clefs de la réussite de la mission des Nations Unies. »

Je voudrais rappeler aux membres du Conseil que le Myanmar se trouve encore à un moment critique de sa transition vers une démocratie pleinement opérationnelle. M. Darusman a déclaré que la patience n'aidera pas la démocratisation du Myanmar, mais le contraire est vrai. Ce n'est pas par la révolution que nous construisons la démocratie. Notre dirigeante, la Conseillère d'Etat Daw Aung San Suu Kyi, a choisi la voie pacifique de la réconciliation nationale et du consensus national, qui exigent une patience et une sagesse politique extraordinaires. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, Mme Christine Burgener, dans sa déclaration de fin de mission au Myanmar le 20 octobre, a souligné la nécessité de faire preuve de patience et de renforcer la confiance pour faire progresser le processus de paix vers une solution locale. Nous sommes tout à fait d'accord avec elle. La patience et le renforcement de la confiance sont essentiels au succès de nos efforts communs pour trouver une solution viable et durable à la crise humanitaire actuelle et à toute la question du nord de l'État rakhine. C'est ainsi que nous atteindrons notre objectif national ultime, qui est de bâtir une union fédérale véritablement démocratique.

Avant de terminer, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur un acte de mépris flagrant de toute éthique et civilité dans les locaux de l'ONU. Je regrette de soulever cette question, mais hier, des brochures concernant mon pays – que je tiens à la disposition de tous – ont été distribuées dans la salle de conférence 1, où la Troisième Commission tenait sa séance plénière pour entendre un exposé de la Rapporteure spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M^{me} Yanghee Lee, et du Président de la mission d'établissement des faits, M. Darusman.

Ce n'est pas le travail d'un dissident mécontent ou d'un militant des droits de l'homme qui ne se soucie pas des règles et des règlements. C'est l'acte du Président d'une mission internationale d'établissement des faits qui a été nommé et mandaté par le Conseil des droits de l'homme, l'un des organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Nous ne comprenons pas comment une telle hypocrisie peut avoir sa place dans cet organisme mondial. C'est une honte pour les Nations Unies. Ces tracts sont une insulte totale à un État Membre de l'Organisation des Nations Unies et à

ses dirigeants en exercice. C'est une violation flagrante des codes de conduite du personnel des Nations Unies. Mon gouvernement a condamné cette action avec la plus grande fermeté. Les discours de haine et les provocations arrivent maintenant directement jusque dans les salles de conférence des Nations Unies, où nous devons tous travailler ensemble pour la paix, l'harmonie et la tolérance.

Chacun doit être responsable de ses actes. L'histoire jugera les individus en fonction de ce qu'ils ont dit et fait dans la salle du Conseil et à l'ONU. Le peuple du Myanmar – et personne d'autre – décidera de son destin.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Bin Momen (Bangladesh) (parle en anglais): Nous vous remercions, Monsieur le Président, de nous donner l'occasion de prendre la parole. Nous nous félicitons des efforts déployés par neuf membres du Conseil pour organiser cet exposé de M. Marzuki Darusman, Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar.

La priorité absolue du Bangladesh dans la crise humanitaire des Rohingya est d'assurer le retour volontaire et durable des Rohingya déplacés de force dans leurs foyers ancestraux en toute sécurité et dans la dignité. Le Bangladesh n'a aucun intérêt à prévenir leur rapatriement et à laisser la crise se prolonger pour une population croissante de 1,1 million de Rohingya, ce qui ne sert à rien. En conséquence, nous sommes convenus de commencer à rapatrier le plus rapidement possible le nombre – plutôt petit – d'individus dont le statut a été vérifié à ce jour par les autorités du Myanmar. Après tout, nous avons négocié avec le plus grand soin tous les éléments des accords bilatéraux conclus entre nos deux gouvernements, et nous souhaiterions que nos homologues du Myanmar adhèrent à ces dispositions.

Nous avons toujours soutenu que tant que les Rohingya déplacés de force opteraient volontairement pour le retour dans l'État rakhine et auraient confiance qu'un environnement propice à leur retour est en place, le Bangladesh mettrait tout en œuvre pour faciliter ce processus. Lors de la réunion ministérielle tenue le mois dernier entre la Chine, le Bangladesh et le Myanmar en présence du Secrétaire général et de son Envoyée spéciale pour le Myanmar, notre délégation a exprimé très clairement sa position à ce sujet.

Nous rappelons que nous avons sollicité activement l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour faciliter le processus de vérification des retours, et nous nous félicitons des rapports sur le mémorandum d'accord conclu par le Myanmar avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le HCR pour procéder à une évaluation objective de la situation sur le terrain dans l'État rakhine. Nous avons également souligné que le démantèlement des camps de personnes déplacées restants dans l'État rakhine et le retour sans crainte de représailles des personnes bloquées le long de la frontière entre nos deux pays pourraient constituer des mesures de confiance essentielles.

Dans cette optique, notre Première Ministre, Sheikh Hasina, a présenté une recommandation en trois points en marge du débat général de l'Assemblée générale le mois dernier. Premièrement, le Myanmar doit effectivement et rapidement abolir les lois, politiques et pratiques discriminatoires à l'encontre des Rohingya et s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés. Deuxièmement, le Myanmar doit créer un environnement propice en renforçant la confiance et en garantissant la protection et les droits de tous les Rohingya ainsi qu'une voie permettant aux Rohingya d'acquérir la citoyenneté. Si nécessaire, il doit créer une zone protégée sur son territoire pour protéger tous les civils. Troisièmement, il doit prévenir les atrocités criminelles contre les Rohingya au Myanmar en veillant à ce que les responsables répondent de leurs actes et à ce que justice soit rendue, en particulier à la lumière des recommandations de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar du Conseil des droits de l'homme. Nous estimons que c'est l'exigence minimale pour créer une situation qui puisse être considérée comme favorable au retour durable des Rohingya au Myanmar, et l'application du principe de responsabilité en fait toujours partie intégrante.

Les informations factuelles et l'analyse contextuelle approfondie fournies par le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar (A/HRC/39/64) ont confirmé ce que nous avions logiquement supposé à partir des témoignages recueillis de première main auprès des Rohingya déplacés de force au Bangladesh. Les plus hautes autorités politiques de notre pays n'avaient aucun doute sur le fait que les violences et les persécutions subies par les Rohingya relevaient de la catégorie des crimes les plus graves en droit international. Notre Première Ministre a assumé l'entière responsabilité de

ses propos lorsqu'elle a qualifié ces crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de nettoyage ethnique dans les allocutions qu'elle a prononcées devant l'Assemblée générale à ses soixante-douzième (voir A/72/PV.14) et soixante-treizième sessions (voir A/73/PV.11).

La mission d'établissement des faits a rendu un précieux service à l'histoire et à l'humanité en fournissant des comptes rendus minutieux et détaillés et en motivant ses conclusions sur des raisons de fond. Étant donné que le rapport s'appuie sur des sources multiples et sur des preuves crédibles, nous trouvons sa conclusion convaincante et sans ambiguïté : les crimes contre les Rohingya dans l'État rakhine ont été commis par les forces de sécurité du Myanmar avec une « intention génocidaire », tandis que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été commis dans les États rakhine, kachin et shan.

La question de l'application du principe de responsabilité est donc en train de monter en puissance. Les auteurs ont été identifiés parmi toutes les personnes impliquées, y compris certains acteurs non étatiques. Il est essentiel qu'ils soient tous tenus responsables des crimes qu'ils ont commis contre des civils innocents. Les Rohingya sont depuis longtemps déshumanisés par les autorités du Myanmar, mais pas au point que la communauté internationale se décharge de sa responsabilité de demander justice pour eux. L'appel retentissant du Président de la mission d'établissement des faits doit continuer de résonner au-delà des quatre murs de cette salle.

Cela dit, nous pensons qu'il incombe au premier chef à l'État concerné de faire en sorte que justice soit rendue pour de telles atrocités criminelles. L'État du Myanmar a pris des engagements répétés à cet effet et a mis en place certains mécanismes qui ont sapé la confiance de la communauté internationale dans le fait que des efforts crédibles sont faits à l'échelon national pour garantir l'application du principe de responsabilité. La commission d'enquête actuelle devrait présenter ses conclusions dans un an, même si ce sont des garanties modestes pour les Rohingya qui vivent dans un climat d'impunité depuis presque toujours.

Malgré tous les pronostics contraires, nous attendrons l'émergence d'un processus judiciaire indépendant et impartial au Myanmar. Nous considérons qu'il s'agit là d'un élément essentiel de la consolidation démocratique et de la réconciliation intercommunautaire au Myanmar. Le rapport de la mission d'établissement des faits a offert un miroir à la société du Myanmar pour

18-33775 **29/30**

qu'elle fasse son introspection et pour qu'elle répare les fractures de son fragile régime démocratique. Une prise en compte honnête du rapport doit promouvoir une plus grande cohésion au sein de la société, à condition qu'il y ait une volonté politique suffisante pour que cela se produise.

Le Conseil des droits de l'homme a agi avec pertinence en ce qui concerne le rapport de la mission d'établissement des faits, et a décidé de son second examen, tout en demandant la mise en place d'un mécanisme d'enquête permanent pour recueillir, consolider, préserver et analyser les preuves des crimes internationaux et violations du droit international les plus graves commis au Myanmar depuis 2011. Tout mécanisme de justice pénale, qu'il soit national, régional ou international, aurait accès à un ensemble de preuves fiable et complet pour exercer sa compétence. En cas d'obstruction répétée à la justice au niveau national, la communauté internationale devra peut-être examiner les bonnes pratiques dans les situations comparables et d'autres moyens possibles d'ouvrir la voie à l'application du principe de responsabilité.

Face à des preuves de crimes aussi flagrantes, telles que présentées par la mission d'établissement des faits, une autre responsabilité historique incombe au Conseil de sécurité, à savoir faire ce qui est juste. Pour prévenir une éventuelle répétition de tels crimes au Myanmar et ailleurs, le Conseil de sécurité doit, dans un premier temps, envisager comme il convient

la possibilité d'adopter une résolution. Ce serait un affront pour les victimes que de reléguer entièrement à l'Assemblée générale l'action à entreprendre pour donner suite au rapport de la mission d'établissement des faits.

Compte tenu du traumatisme subi d'innombrables hommes, femmes et enfants rohingyas, la communauté internationale doit envisager sérieusement de créer un fonds d'affectation spéciale pour les victimes, en attendant une décision judiciaire sur leur indemnisation ou sur la réparation des préjudices qu'ils ont subis. En tant qu'État partie au Statut de Rome, le Bangladesh coopérera avec la Cour pénale internationale dans l'exercice de sa compétence au sujet de l'expulsion forcée des Rohingya de l'État rakhine au Myanmar, notamment au sujet de l'éventuel déni du droit de retour. Nous continuerons également de tendre la main à nos voisins au Myanmar dans notre quête commune d'un avenir durable pour nos peuples dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

La décision prise aujourd'hui par le Conseil d'entendre l'exposé du Président de la mission d'établissement des faits a une fois de plus renforcé le statut de cette salle en tant que dernier recours au monde pour défendre les causes de l'humanité et de la justice. Nous réitérons notre appel au Conseil pour qu'il agisse en tant que gardien de la crise humanitaire des Rohingya jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée.

La séance est levée à 17 h 45.